

0590122M  
ACADEMIE DE LILLE  
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE  
41 RUE PAUL DOUMER  
59563 LA MADELEINE CEDEX  
Tel : 0320630263

AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Indemnité pour mission particulière

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 52  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 29  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/11/2022

Réuni le : 29/11/2022

Sous la présidence de : Caroline Bertolotti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation ;
- le décret n°2015-475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ;
- l'avis du Conseil pédagogique en date du 13/10/2022.

Sur saisine du chef d'établissement, le conseil d'administration émet un avis relatif aux missions particulières confiées aux personnels enseignants et d'éducation et à leurs modalités de mise en œuvre, telles que prévues dans le document joint et dans la limite de l'enveloppe allouée par le recteur d'académie.

Avis favorable

Avis défavorable

Pièce(s) jointe(s)

Oui      Nombre: 1

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

**Proposition Répartition des Indemnités pour Missions Particulières (IMP)  
2022/2023 Lycée Valentine LABBE**

Intitulés Missions particulières	Nombre d'indemnités
Coordinations BTS ABM (1ere et 2 <sup>ème</sup> année)	1
Coordinations BTS BIO AC (1ere et 2 <sup>ème</sup> année)	1
Coordinations BTS BIO TECH (1ere et 2 <sup>ème</sup> année)	1
Coordinations BTS ESF (1ere et 2 <sup>ème</sup> année)	1
Coordinations BTS SP3S (1ere et 2 <sup>ème</sup> année)	1
Coordinations CPGE (1ere et 2 <sup>ème</sup> année)	1
Coordinations IFSI (1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> année)	1,5
Coordinations IMRT (1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> année)	1,5
Coordination IFAS	0,5
Coordination Section d'Enseignement Professionnel	1
Coordination EPS	1
Coordination STMS pour la SEP et pour le LEGT	2
Coordination Physique Chimie	1
Référent(s) culture	1
Référent(s) Erasmus	1
Référent(s) cordées de la réussite	2
Référent(s) Numérique PIX et formations ENT	4
Référent Numérique et plateforme Moodle pôle santé	1
Référent(s) décrochage scolaire	1
<b>TOTAL</b>	<b>24,5</b>

0590122M  
ACADEMIE DE LILLE  
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE  
41 RUE PAUL DOUMER  
59563 LA MADELEINE CEDEX  
Tel : 0320630263

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 53  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 29  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/11/2022

Réuni le : 29/11/2022

Sous la présidence de : Caroline Bertolotti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

Le chef d'établissement, ordonnateur, obtien délégation du conseil d'Administration pour la signature de contrats et conventions dont l'incidence financière est annuelle, dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics d'autre part.

Afin d'éviter une situation de blocage préjudiciable à l'EPL

En effet, si tel n'était pas le cas, toutes les commandes du lycée, hors urgence et ressources spécifiques, doivent être soumises au CA. Cela reviendrait à faire siéger en permanence le CA.

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2022-2023

N° acte : 53

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

N° EPLE : 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX

Date de validation : 30/11/2022

Signataire : Caroline BERTOLOTTI

Date de transmission : 2022-11-30 18:33:54

Transmetteur : Caroline Bertolotti

Destinataire(s) :

RECTORAT ACADEMIE DE LILLE

0590122M  
ACADEMIE DE LILLE  
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE  
41 RUE PAUL DOUMER  
59563 LA MADELEINE CEDEX  
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement sur les indemnités de stage et frais de déplacement de stage IFSI

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 54

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/11/2022

Réuni le : 29/11/2022

Sous la présidence de : Caroline Bertolotti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- 

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le règlement sur les indemnités de stages et frais de déplacement des étudiants IFSI suite à la communication de la Région DHF, financeur

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

## Règlement Régional sur les indemnités de stages et frais de déplacements pour les étudiants infirmiers sous statut demandeur d'emploi ou en poursuite de scolarité

### Textes Appliqués :

- Arrêtés du 16 décembre 2020 et du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier
- Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.
- Arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé.
- Délibération 2022.01955 Région HDF

Les stages constituent au sein de la formation un temps d'apprentissage privilégié d'une pratique professionnelle par la possibilité qu'ils offrent de dispenser des soins. Ces stages s'effectuent en milieu hospitalier et en milieu extrahospitalier dans des structures bénéficiant d'un encadrement adapté.

L'enseignement clinique doit être assuré par du personnel diplômé qui prépare progressivement les étudiants aux responsabilités qu'impliquent les soins.

L'organisation des stages relève de la compétence des instituts de formation en collaboration avec les responsables des lieux de stages.

La Région Hauts-de-France met en place un règlement harmonisé sur l'ensemble de son territoire concernant les indemnités de stages et frais de déplacement pour les étudiants conduisant au Diplôme d'Etat Infirmier.

Le présent règlement fixe le cadre d'intervention régionale.

Ces stages ouvrent droit, conformément à la réglementation en vigueur et aux critères du règlement présent, à des indemnités de stages et, selon la formation suivie et le lieu du stage, à une indemnisation des frais de déplacements. Cette prise en charge appartient aux Régions, pour le public relevant de sa compétence, dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Les conventions de stages devront comporter le logo de la Région Hauts-de-France et mentionner le fait que la Région finance les indemnités de stages et l'indemnisation des frais de transport des étudiants éligibles.

Pour les formations préparant au Diplôme d'Etat d'infirmiers et de masseurs kinésithérapeutes, le « Service Sanitaire » est inclus dans les stages tels qu'ils sont définis dans les différents référentiels de formation. Ils bénéficient donc, pour les indemnités de stages et l'indemnisation des frais de transport, des mêmes droits que les autres stages.

L'Institut de formation doit fournir aux services de la Région la liste nominative des étudiants par année de formation et par période de stage avec indication des lieux de stages, des dates de début et de fin et le nombre total d'heures de stage. Ce document est signé par le Responsable de l'Institut de formation.

### I) LES INDEMNITES DE STAGE

#### 1 - Les étudiants éligibles

Sont éligibles au présent dispositif régional, les étudiants :

- inscrits dans une formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier,
- dans un établissement de formation situé sur le territoire des Hauts-de-France,
- sous statut demandeurs d'emploi (indemnisés ou non indemnisés par Pôle Emploi) ou en poursuite de scolarité,
- et bénéficiant d'une participation de la Région au financement de sa formation.

Les étudiants éligibles, peuvent bénéficier, dans le cadre de leurs cursus de formation, d'indemnités de stages.

Les étudiants qui bénéficient d'une rémunération de leur employeur ne sont pas éligibles à ces dispositions, conformément au dernier alinéa de l'article L. 4381-1 du code de la santé publique.

## 2 - Les stages éligibles

Au cours du cursus de formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier, les équipes enseignantes organisent librement des stages conformément à la réglementation en vigueur.

Tout stage, prescrit par l'Institut de formation, effectué dans le cadre du cursus de formation (stages intervenant durant la formation initiale, en session de rattrapage ou à titre complémentaire), ouvre droit à une indemnité de stage, sur la base d'une durée maximale de 35h par semaine et dans la limite des heures effectivement réalisées. Les absences, même justifiées, ne sont pas éligibles.

**Les journées de stage du « Service Sanitaire »** sont incluses dans les stages tels qu'ils sont définis dans le référentiel de la formation. Ils bénéficient donc, pour les indemnités de stages, des mêmes droits.

## 3 - Les modalités de versement

La Région Hauts-de-France verse les indemnités de stages, à chaque étudiant éligible au dispositif, par l'intermédiaire des Instituts de formation. Les conventions de stages devront comporter le logo de la Région Hauts-de-France et mentionner le fait que la Région finance les indemnités de stages pour les étudiants éligibles.

Les modalités de versement des indemnités de stages doivent apparaître dans le règlement intérieur de l'établissement.

**Les indemnités de stages sont versées uniquement sur la base des heures de présence.**

Toute absence, même justifiée, ne donnera pas lieu à indemnité.

Les indemnités de stages sont versées aux étudiants en soins infirmiers pour la durée des stages conformément aux dispositions suivantes :

Année de Formation	Nombre de semaines de stages	Indemnités hebdomadaires
1 <sup>ère</sup> année	15	36 €
2 <sup>ème</sup> année	20	46 €
3 <sup>ème</sup> année	25	60 €

*Le montant des indemnités est susceptible d'évoluer au regard de la réglementation.*

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2020, le remboursement se fait au plus tard un mois après le stage à la condition d'avoir réceptionné les formulaires annexés pour l'ensemble de la promotion dans les délais impartis par le lycée soit une semaine au plus tard après le stage. Passé ce délai les demandes ne seront plus acceptées : « FEUILLE DE CONTROLE DES HEURES EFFECTUEES EN STAGE » et « ÉTAT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS IFSI » dûment renseignés et signés par l'étudiant avec les justificatifs nécessaires.

## II) LES FRAIS DE TRANSPORT

### 1 - Les étudiants éligibles

Sont éligibles au présent dispositif régional, les étudiants :

- inscrits dans une formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier,
- dans un établissement de formation situé sur le territoire des Hauts-de-France,
- sous statut demandeurs d'emploi (indemnisés ou non indemnisés par Pôle Emploi) ou en poursuite de scolarité,
- et bénéficiant d'une participation de la Région au financement de sa formation.

Les étudiants éligibles, peuvent bénéficier, dans le cadre de leurs cursus de formation, d'une indemnisation de leurs frais de transport.

Les étudiants rémunérés peuvent bénéficier de la prise en charge des frais de transport par la Région, à condition de ne pas recevoir de dédommagement pour ce même motif de la part de leur employeur. Des contrôles pourront être effectués et toute fausse déclaration donnera lieu à demande de remboursement.

## 2 - Les déplacements éligibles

Tout stage, prescrit par l'Institut de formation, effectué dans le cadre du cursus de formation (stages intervenant durant la formation initiale, en session de rattrapage ou à titre complémentaire), ouvre droit, pour les étudiants éligibles, à une indemnisation des frais de transport.

La liste des lieux de stages est disponible et fournie par l'Institut de formation aux services de la Région, responsable du conventionnement. L'actualisation de la liste peut se faire tout au long de l'année.

Les journées de stage du « Service Sanitaire » sont incluses dans les stages tels qu'ils sont définis dans le référentiel de la formation. Ils bénéficient donc, pour l'indemnisation des frais de transport, des mêmes droits.

Les déplacements liés à la représentation étudiante dans les instances organisées par la Région ouvrent également droit à indemnisation (commission des bourses d'études,...).

L'indemnisation des frais de transport s'effectuera sur la base d'un aller-retour quotidien uniquement pour les stages agréés par l'Institut se déroulant en territoire français, en Région Hauts-de-France ou dans une région limitrophe dans la limite de 99 kms par trajet. L'indemnisation des frais de transport s'effectuera pour les stages qui ont lieu hors de la commune où est situé l'Institut de Formation ou le lieu de résidence du stagiaire selon le trajet le plus court.

Pour les lieux de stage plus éloignés, l'indemnisation des frais de transport s'effectue sur la base d'un aller-retour hebdomadaire ou par période de stage selon les règles définies ci-dessous (paragraphe 3, Les trajets éligibles).

Les stages à l'étranger pourront faire l'objet d'une demande de participation du dispositif régional « Bourse Mermoz ».

Les frais de transport sont versés uniquement sur la base des heures de présence.

Toute absence, même justifiée, ne donnera pas lieu au versement des frais de transport.

## 3 - Les trajets éligibles (parcours retenu et fréquence)

Le trajet pris en compte pour le calcul du remboursement des frais de déplacement est basé sur le parcours le plus court entre : « Institut-lieu de stage » ou « lieu de résidence principale-lieu de stage » ou « lieu de résidence étudiante en institut/stage—lieu de stage » calculé de ville à ville sur le site « Via Michelin ».

Le règlement s'applique de la même manière pour les stages « classiques » du référentiel et pour le « Service Sanitaire », même en cas d'emploi du temps avec coupure, tous transports confondus.

L'indemnisation s'effectue, même en cas d'emploi du temps avec coupure, tous transports confondus, de la manière suivante :

- Pour un trajet compris entre 10km et inférieur à 100 km : un aller-retour quotidien.
- Pour un trajet compris entre 100 km et 599 km : un aller-retour hebdomadaire.
- Pour un trajet supérieur à 599 km : un aller-retour par période de stage calculé sur la base d'une distance maximale de 1 200 kilomètres effectués dans un véhicule d'une puissance fiscale au plus égale à 5CV.

Pour l'indemnisation des frais de transport d'un stage se déroulant à temps partiel (mi-temps ou autre), le nombre maximal d'aller-retours pris en compte ne pourra excéder le nombre de jour correspondant à une réalisation à temps plein.

L'étudiant devra préciser son lieu de résidence ou d'hébergement durant le stage s'il est différent de l'habituel (famille, ami, lieu de stage...) afin que le parcours pris en compte corresponde à la réalité. Toute fausse déclaration pouvant donner lieu à remboursement des frais indûment versés.

Si l'étudiant bénéficie d'un hébergement proposé par un lieu de stage, le remboursement sera effectué en tenant compte de cet hébergement. Les Instituts ont connaissance des lieux de stages proposant un hébergement et effectueront la vérification afin d'appliquer ce principe.

Pour les déplacements liés à la représentation étudiante dans les instances organisées par la Région, le trajet pris en compte, correspondra à la distance entre l'Institut et le lieu de la réunion. En cas de participation de plusieurs étudiants du même Institut, il est conseillé d'avoir recours au co-voiturage.

L'indemnisation est assurée sur justificatifs et sur la base d'un trajet aller-retour quotidien.

Des contrôles pourront être effectués.

Toute fausse déclaration constatée par l'institut de formation ou par le Conseil Régional Hauts-de-France donne lieu à remboursement des frais indûment versés. L'institut de formation pourra établir, à cet effet, un ordre de reversement.

#### 4 - Les moyens de transports éligibles

Seuls les moyens de transport suivant donnent lieu au remboursement des frais de déplacement :

- Les transports en communs
- Les automobiles, motocycles, vélomoteur et autres véhicules à moteur

Dans un souci de protection de l'environnement, il est souhaitable de privilégier les transports en commun, le covoiturage et les mobilités actives (marche, vélo,...).

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2020, le remboursement se fait au plus tard un mois après le stage à la condition d'avoir réceptionné les formulaires pour l'ensemble de la promotion **dans les délais impartis par le lycée soit une semaine au plus tard après le stage. Passé ce délai les demandes ne seront plus acceptées** : « FEUILLE DE CONTRÔLE DES HEURES EFFECTUÉES EN STAGE » et « ÉTAT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS IFSI » dûment renseignés et signés par l'étudiant avec les justificatifs nécessaires.

- La priorité est donnée aux transports en commun

Les indemnisations se feront prioritairement sur la base des tarifs des transports en commun auquel peut prétendre l'étudiant.

L'existence d'une liaison SNCF entre l'institut de formation et le lieu de stage ouvre droit à un remboursement sur la base du prix du trajet SNCF auquel peut prétendre l'étudiant en 2<sup>ème</sup> classe.

Les étudiants titulaires d'un abonnement de transport seront remboursés sur la base du montant de cet abonnement et au prorata de la durée du stage. Les étudiants peuvent faire modifier le trajet de leur abonnement étudiant durant leur stage afin de remplacer le lieu de formation par le lieu de stage.

Le remboursement est assuré sur justificatif. Les indemnisations se feront sur fourniture des titres de transport (billets, tickets, abonnement...) mentionnant le tarif des transports en commun utilisés. En cas d'abonnement TER et connexes au TER, les tarifs retenus seront ceux auxquels peut prétendre l'étudiant en tant que boursier ou non boursier.

- Le recours à un véhicule donnant lieu à indemnisation kilométrique s'appliquera dans des cas spécifiques et donne lieu à diverses obligations

Le recours à un véhicule s'appliquera dans les cas suivants :

- Dans le cas d'un lieu de stage non desservi par les transports en commun : c'est-à-dire se situant à plus d'un kilomètre de toute station d'accès à un mode de transport collectif. Ces lieux de stages sont identifiés dans la liste des lieux de stages agréés par l'Institut.
- Cette disposition s'applique également sur toute la durée du stage en cas d'horaires des transports en commun non compatibles avec les horaires de tout ou partie du stage.
- Cette disposition s'applique également en cas de perturbation avérée de la circulation des transports en commun (grève).

Obligations liées à l'utilisation d'un véhicule :

Le remboursement des déplacements effectués avec un véhicule nécessitant un permis de conduire s'effectuera sur remise d'une copie du permis de conduire lisible en début de première année ou dès l'obtention, d'une demande d'autorisation de prise de véhicule personnel complétée et signée, d'une copie de l'attestation d'assurance à jour et d'une copie de la carte grise du véhicule utilisé en début de chaque année ou à chaque changement du véhicule.

Les déplacements effectués en covoiturage ouvrent droit au remboursement du seul conducteur du véhicule. Cette pratique est à privilégier pour se rendre sur les lieux de stage.

En cas de co-voiturage, toute personne qui utilise un véhicule pour se rendre ou revenir de stage devra être assurée pour le conducteur et les passagers. Le conducteur du véhicule doit être titulaire d'un permis de conduire valide (disposant au moins d'un point).

Pour les stagiaires mineurs ou sans permis accompagnés par leurs parents, conjoints ...sur les terrains de stage, une attestation sur l'honneur et une copie du permis de conduire du parent accompagnateur seront demandées **en plus** des documents cités précédemment. **Dans le cas d'un stage se déroulant en horaire décalé, avec un début ou une fin en horaire de nuit (entre 21h et 7h), obligeant l'accompagnant à effectuer un Aller-Retour dédié, on considérera l'indemnisation suivante : un Aller-Retour pour l'horaire de nuit et un Aller ou un Retour pour l'horaire de jour ; soit au maximum 3 trajets (trajet le plus court) pris en charge.**

### Modalités d'indemnisation :

La Région Hauts-de-France verse une indemnisation des frais de transport, à chaque étudiant éligible au dispositif, par l'intermédiaire des Instituts de formation. Les frais de transport sont versés uniquement sur la base des heures de présence. Toute absence, même justifiée, ne donnera pas lieu au versement des frais de transport.

La demande de remboursement des frais de déplacements se fera sur la base d'un formulaire dûment renseigné et signé par l'étudiant et par le responsable de stage.

Le formulaire sera remis dans les délais impartis et accompagné des pièces justificatives nécessaires (cf. formulaire).

**Le trajet le plus court pris en compte pour le calcul du remboursement des frais de déplacement individuels motorisés** est basé sur la distance effectuée de ville en ville calculée sur le site « Via Michelin ».

Le remboursement kilométrique sera effectué sur la base du barème d'indemnisation des agents de la fonction publique précisé dans l'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Les taux correspondent à ceux appliqués en Métropole :

- Pour une voiture, sur la base d'un véhicule de :
  - 5 CV et moins = 0,32€,
  - 6 et 7 CV = 0,41€,
  - 8 CV et plus = 0,45 €.
- Pour une motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>) = 0,15 €.
- Pour un vélomoteur et autres véhicules à moteur = 0,12 €.

Le calcul sera effectué sur la base de ces documents fournis et des informations consignées sur le formulaire « Demande de paiement des indemnités de stages et frais de transport ».

Fait à La Madeleine,  
Le 29/11/2022

C. Bertolotti,

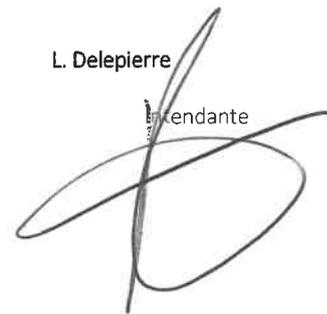
Proviseure



JP. Palka,

Responsable de  
l'Institut de formation

L. Delepierre



0590122M  
ACADEMIE DE LILLE  
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE  
41 RUE PAUL DOUMER  
59563 LA MADELEINE CEDEX  
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : sorties et projets AS 2022-2023

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 55  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 29  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/11/2022

Réuni le : 29/11/2022

Sous la présidence de : Caroline Bertolotti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- 

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide la liste des sorties et projets obligatoires en annexe :**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 3

Libellé de la délibération :

Le CA valide le financement des projets suivants :

- intervention malle de Sophie avec financement par don AESCFIVL pour 1860 €
- intervention Post it avec financement par don AESCFIVL pour 1590 €

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

PROJETS et SORTIES PEDAGOGIQUES -  
2022-2023

DESTINATION	PERIODE	CLASSE ET NOMBRE D'ELEVES	OBJECTIFS	COUT
EHPAD L'arbre de vie	15/11 et 24/11 13h-16h Mme Akhammar	G1 1AEP A 17 élèves G2 1AEP A 18 élèves	Projet d'animation intergénérationnel	-
EHPAD L'arbre de vie	06/12 et 15/12 13h-16h Mme Akhammar	G1 1AEP A 17 élèves G2 1AEP A 18 élèves	Projet d'animation intergénérationnel	-
Pôle emploi La Madeleine	01/12/2022 ap midi Mme Cresta	28 1 SP3S	Découverte des structures et professionnels	
Cinéma Le Majestic	15/11/2022 et 17/11 matin  24/11 matin 29/11 matin	30 2ASSP2 32 2 AEP A 15 2 ASSP3 25 2GT3 26 2GT4 + 22 2GT6 16 2GT8 + 21 2GT5	Lycéens au cinéma	
Palacium Villeneuve d'ascq	16/11/2022 ap midi	11 élèves UNSS	Compétition UNSS	
Romarin	23/11/2022 ap midi	10 élèves UNSS	½ Finale départementale	-
EHPAD La Rose May Marcq en Baroeul	01/12/2022 ap midi Mme Rouze	14 1ASSP3	Rencontre avec les résidents en vue d'établir un parcours de vie	-
Centre social des 3 quartiers Tourcoing	05/12/2022 ap midi Mme Gandara	8 2BTS ESF	Ateliers éco-citoyenneté	-
Centre social Simone Veil Lille	05/12/2022 ap midi Mme Rouze	9 étudiants 2BTS ESF	Ateliers éco-citoyenneté	-
La malle de sophie	16 ou 17 mars 2023	AS + IFSI 1 <sup>ère</sup> année	Spectacle débat sur le thème du regard des autres face aux cancer	1860 € don AESCFIVL
Post it	15/03/2022	AS + IFSI 1 <sup>ère</sup> année	Représentation sur la maladie d'Alzheimer	1590 € don AESCFIVL



Etablissement :	LYCEE VALENTINE LABBE
Adresse :	41 RUE PAUL DOUMER 59110 LA MADELEINE

**Acte du Conseil d'Administration -- Financement des SORTIES Scolaires**  
**Présentation du Budget Prévisionnel**

Contenu de l'acte	
Professeur responsable : profs ifsi	Destination : LYCEE REPRESENTATION THEATRALE LA MALLE DE SOPHIE
Classes concernées : ifsi 1	Dates : Du : 16 OU 17 MARS ; Au : 09/05/2022
Nombre de participants : 100	Nombre d'accompagnateurs :

Budget	
Dépenses	Recettes
Transport :	Financement des organismes publics et des collectivités territoriales
élèves x euros = 0,00 €	État : = 0,00 €
accompagnateurs x euros = 0,00 €	Organismes Internationaux : = 0,00 €
Hébergement	Collectivités : = 0,00 €
0 élèves x 0,00 euros = 0,00 €	Autres : = 0,00 €
0 accompagnateurs x 0,00 euros = 0,00 €	Financement des associations et partenaires privés
Entrées	Association de parents d'élèves : = 0,00 €
1 élèves x 1 850,00 euros = 1 860,00 €	Foyer Socio-Educatif : = 0,00 €
0 accompagnateurs x 0,00 euros = 0,00 €	Autres : DON AESCFVL = 1 860,00 €
Frais divers ARRONDIS	Financement interne à l'établissement
= 0,00 €	Prélèvement sur les réserves de l'EPLÉ : = 0,00 €
	Contributions entre services :
	Participation des familles
	0 élèves x 0,00 euros = 0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES 1 860,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES 1 860,00 €</b>

**COUT PAR ELEVE**

Séance	
Convoquée le : 18/11/2022	Numéro d'enregistrement de l'acte : 55
Réunie le : 29/11/2022	Numéro de séance : 2
Sous la présidence de : Caroline BERTOLOTI	Année scolaire 2022-2023

Vote	
Nb de membres présents en début de séance : 17	Nb de membres présents au moment du vote : 17
Suffrages exprimés : 17	<div style="text-align: center;"> <p>Signature et cachet du CE</p> </div>
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	
Blancs : 0	
Nuls : 0	



Etablissement : LYCEE VALENTINE LABBE

Adresse : 41 RUE PAUL DOUMER  
59110 LA MADELEINE

**Acte du Conseil d'Administration -- Financement des SORTIES Scolaires**  
**Présentation du Budget Prévisionnel**

Contenu de l'acte	
Professeur responsable : profs ifsi  Classes concernées :  ifsi 1  Nombre de participants : 100	Destination : LYCEE REPRESENTATION THEATRALE POST IT  Dates : Du : 15/03/2023 Au : 15/03/2023  Nombre d'accompagnateurs :

Budget			
Dépenses		Recettes	
Transport :	élèves x [ ] euros =	Financement des organismes publics et des collectivités territoriales	État : = 0,00 €
	accompagnateurs x [ ] euros =		Organismes Internationaux : = 0,00 €
			Collectivités : = 0,00 €
Hébergement			Autres : = 0,00 €
	0 élèves x 0,00 euros =	Financement des associations et partenaires privés	Association de parents d'élèves : = 0,00 €
	0 accompagnateurs x 0,00 euros =		Foyer Socio-Educatif : = 0,00 €
Entrées			Autres : <b>DON AESCFIVL</b> = 1 590,00 €
	1 élèves x 1 860,00 euros =	Financement interne à l'établissement	Prélèvement sur les réserves de l'EPL : = 0,00 €
	accompagnateurs x 0,00 euros =		Contributions entre services : =
Frais divers ARRONDIS		Participation des familles	0 élèves x 0,00 euros = 0,00 €
	= 0,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	
1 590,00 €		1 590,00 €	

**COÛT PAR ÉLÈVE** [ ]

Séance	
Convoquée le : 18/11/2022 Réunie le : 29/11/2022 Sous la présidence de : Caroline BERLOTTI	Numéro d'enregistrement de l'acte : <b>55</b> Numéro de séance : 2 Année scolaire : 2022-2023

Vote	
Nb de membres présents en début de séance : 17	Nb de membres présents au moment du vote : 17
Suffrages exprimés : [ ] 17 Pour : [ ] 17 Contre : [ ] 0 Abstention : [ ] 0 Blancs : [ ] 0 Nuls : [ ] 0	Fait à : LA MADELEINE Le : 29/11/2022 Signature et cachet du CE :

0590122M  
ACADEMIE DE LILLE  
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE  
41 RUE PAUL DOUMER  
59563 LA MADELEINE CEDEX  
Tel : 0320630263

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 57  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 29  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/11/2022

Réuni le : 29/11/2022

Sous la présidence de : Caroline Bertolotti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à MERLIMONT 2023 , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui      Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le voyage et son budget sont validés à la condition que l'effectif complet des élèves soit - 23 étudiants - soient inscrits au voyage

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2022-2023

N° acte : 57

Objet : Financement des voyages scolaires

N° EPLE : 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX

Date de validation : 30/11/2022

Signataire : Caroline BERTOLOTTI

Date de transmission : 2022-11-30 18:33:50

Transmetteur : Caroline Bertolotti

Destinataire(s) :

RECTORAT ACADEMIE DE LILLE

## Suivi de l'acte : Financement des voyages scolaires

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE - LA MADELEINE - 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Thème : Fonctionnement

Type : Acte transmissible

Numéro de l'acte : 57

Année scolaire : 2022-2023

Date de signature : 30/11/2022

Date de transmission : 30/11/2022

Date de réception EN : 30/11/2022

Date d'exécution : 15/12/2022

Action	Date	Acteur	Entité
Création	25/11/2022 12:39:15	Ludivine Delepierre	EPLE
Signature	30/11/2022 18:32:05	Caroline Bertolotti	EPLE
Transmission	30/11/2022 18:33:50	Caroline Bertolotti	EPLE
Démarrage de l'instruction	01/12/2022 07:55:12	Sophie Duhautois	ACL EN



Établissement : LYCEE VALENTINE LABBE

Adresse : 41 RUE PAUL DOUMER  
59110 LA MADELEINE

**Acte du Conseil d'Administration -- Financement des Voyages Scolaires  
budget prévisionnel**

**Contenu de l'acte**

Professeur responsable : M REGNIER	Destination : MERLIMONT
Classes concernées : CPGE	Dates : Du : 06/05/2023 Au : 09/05/2023
Nombre de participants : 23	Nombre d'accompagnateurs : 4

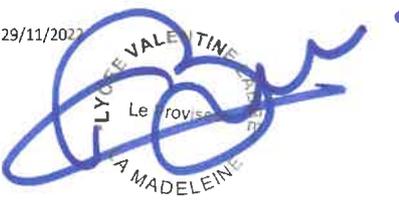
**Budget**

Dépenses		Recettes	
<b>Transport :</b>		<b>Financement des organismes publics et des collectivités territoriales</b>	
23 élèves x 104,74 euros =	2 409,02 €	État :	0,00 €
4 accompagnateurs x 104,74 euros =	418,96 €	Organismes Internationaux :	0,00 €
		Collectivités :	0,00 €
		Autres :	0,00 €
<b>Hébergement</b>		<b>Financement des associations et partenaires privés</b>	
23 élèves x 131,33 euros =	3 020,59 €	Association de parents d'élèves :	0,00 €
4 accompagnateurs x 131,33 euros =	525,32 €	Foyer Socio-Éducatif :	0,00 €
		Autres : DON AEEVAL	0,00 €
<b>Entrées</b>		<b>Financement interne à l'établissement</b>	
23 élèves x 61,70 euros =	1 419,10 €	PARTICIPATION CREDITS AP SCIENCES	0,00 €
4 accompagnateurs x 61,70 euros =	246,80 €	Contributions entre services : Pour accomp + arrondis euros	595,50 €
<b>Frais divers ECART ARRONDI</b>	<b>0,21 €</b>	<b>Participation des familles et accompagnateurs supplémentaires</b>	
		23 élèves x 297,78 euros =	6 848,94 €
		2 accomp x 297,78 euros =	595,56 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 040,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 040,00 €</b>

**COUT PAR ELEVE 297,78 €**

**Séance**

Convoquée le : 18/11/2022	Numéro d'enregistrement de l'acte : 57
Réunie le : 29/11/2023	
Sous la présidence de : CAROLINE BERLOTTI	Numéro de séance : 2
	Année scolaire 2022-2023

<b>Vote</b>	Nb de membres présents en début de séance : 17	Nb de membres présents au moment du vote : 17
Suffrages exprimés : 17	Fait à LA MADELEINE  Le 29/11/2023  Signature et cachet du CE	
Pour : 17		
Contre : 0		
Abstention : 0		
Blancs : 0		
Nuls : 0		

0590122M  
ACADEMIE DE LILLE  
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE  
41 RUE PAUL DOUMER  
59563 LA MADELEINE CEDEX  
Tel : 0320630263

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 58

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/11/2022

Réuni le : 29/11/2022

Sous la présidence de : Caroline Bertolotti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 5

Libellé de la délibération :

La liste des conventions est modifiée avec l'ajout :

- Convention et ses avenants avec la Région Hauts de France relative au financement des indemnités de stages et frais de déplacements IFSI et à l'organisation de ces formations
- Convention de partenariat entre notre lycée, Tête de Cordée et les ELPLE encordés pour la détermination des modalités de mise en œuvre du projet Cordées de la réussite
- Conventions liées aux projets pédagogiques 2022-2023 votés en CA de juin 2022 : détournement
- Convention de partenariat avec ENACTUS pour un projet pour les 1 AEPA, T ST2S et TASSP dans l'accompagnement de la réalisation et concrétisation de projets

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

## Suivi de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE - LA MADELEINE - 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Thème : Fonctionnement

Type : Acte transmissible

Numéro de l'acte : 58

Année scolaire : 2022-2023

Date de signature : 30/11/2022

Date de transmission : 30/11/2022

Date de réception EN : 30/11/2022

Date d'exécution : 15/12/2022

Action	Date	Acteur	Entité
Création	25/11/2022 11:38:37	Ludivine Delepierre	EPLE
Signature	30/11/2022 18:32:08	Caroline Bertolotti	EPLE
Transmission	30/11/2022 18:33:53	Caroline Bertolotti	EPLE
Démarrage de l'instruction	01/12/2022 07:54:15	Sophie Duhautois	ACL EN



Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2022-2023

N° acte : 58

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

N° EPLE : 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX

Date de validation : 30/11/2022

Signataire : Caroline BERTOLOTTI

Date de transmission : 2022-11-30 18:33:53

Transmetteur : Caroline Bertolotti

Destinataire(s) :

RECTORAT ACADEMIE DE LILLE

## Conventions

Version CA 10/22

- Convention et ses avenants avec la Région Hauts de France relative au financement des indemnités de stages et frais de déplacements IFSI et à l'organisation de ces formations
- Convention pour l'organisation des épreuves écrites du concours agro veto TECH PARIS avec le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.
- Convention de gestion administrative et financière des emplois avenir professeur avec le Lycée Gustave EIFFEL d'Armentières, qui assurera la rémunération et les déclarations sociales de ces personnels
- Convention de service Cordées de la Réussite avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières, qui assurera la rémunération et les déclarations sociales des tuteurs étudiants qui interviendront dans ce projet et ses avenants
- Convention de partenariat entre notre lycée, Tête de Cordée et les ELPLE encordés pour la détermination des modalités de mise en œuvre du projet Cordées de la réussite
- Convention prévue avec Nord France dans le cadre des travaux de la halle scientifique pour le remboursement d'une partie de l'abonnement et des fluides (eau, électricité) pour toute la durée des travaux
- Convention de partenariat avec l'Auberge de jeunesse de Lille en vue d'organiser l'hébergement des étudiants la nuit du samedi au dimanche en période scolaire.
- Convention de partenariat avec le Planning familial 59 de Lille pour la mise en œuvre de séances d'animation sur le thème de la vie affective et sexuelle.
- Convention contrat de partenariat avec l'association « en mauvaise compagnie » dans le cadre du projet « préparation au grand oral » en 2022-2023
- Conventions liées aux projets pédagogiques 2022-2023 votés en CA de juin 2022 : SOS Homophobie, imaginaire compagnie, association la cloche, ta voix créateur, détournement
- Convention de partenariat avec ENACTUS pour un projet pour les 1 AEPA, T ST2S et TASSP dans l'accompagnement de la réalisation et concrétisation de projets
- Convention lycée – école centrale de Lille- école nationale supérieure de chimie de Lille – IEMN – lycée Sainte Marie pour le programme PEI Scientifique : pour préparer les élèves à la réussite dans l'enseignement supérieur et stimuler l'ambition des élèves vers les études de haut niveau.
- Conventions d'occupation du domaine public et mise à disposition de matériel avec le Centre de simulation PRESAGE Université LILLE 2 : pour des actions de formation à destination des étudiants IFSI pris en charge par don COOP AESCFIVL
- Conventions d'utilisation des locaux scolaires et de formation en partenariat entre le lycée et l'ESPE : dans le cadre de l'enseignement du Master Métier de l'enseignement et de la formation en sciences et techniques médico-sociales mise à disposition de locaux du lycée.
- Convention de prestation de formation avec Accessi com pour une action de formation à destination des étudiants « facile à lire et à comprendre »
- Convention de partenariat avec IMPRO dans la cadre du projet biodiversité
- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques TIPI pour internat via GFE dans l'optique de Op@le
- Conventions d'utilisation des locaux scolaires et de formation en partenariat entre le lycée et le centre de formation Pasteur de LILLE : dans le cadre de l'enseignement « épreuve pratique du BTS ABM : activités technologiques de biochimie, microbiologie et d'hématologie
- Convention de formation bilatérale entre le CEFIEC et le lycée dans le cadre de la formation des directeurs d'IFSI
- Convention de partenariat avec ARBS encadrant les relations pour l'achat des manuels scolaires.
- Convention de subvention ERASMUS+ pour un projet de mobilité de l'enseignement scolaire pour la période du 01/06/2020 au 31/11/2021 avec une subvention maximale de 5565€ + convention avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour la rémunération du personnel enseignant et administratif impliqués dans l'organisation et la préparation des mobilités dans le cadre du projet Erasmus + *Climat scolaire.Bien-être.Réussite.*
- Convention de subvention ERASMUS + CMQ ALS pour la période du 01/01/2021 au 30/11/2022 avec une subvention maximale de 42 165 € pour 3 lycée : V LABBE, P. Mendes France et LP YSER + convention avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour la rémunération du personnel enseignant et administratif impliqués dans l'organisation et la préparation des mobilités dans le cadre du projet Erasmus +, convention d'exécution avec les lycées co bénéficiaires, le lycée Valentine Labbé étant le coordonnateur et ses avenants de prolongation pour la période d'éligibilité
- Convention d'exécution dans le cadre du Consortium académique PIMEN pour La convention subvention ERASMUS + 2021-1-FR01-KA121-VET-000034193 pour la période du 01/09/2021 au 30/11/2022 et son avenant de prolongation pour la période d'éligibilité
- Convention de subvention ERASMUS + CMQ ALS 2022-1-FR01-KA121-VET-000068507 pour la période du 01/06/2022 au 31/08/2023 avec une subvention maximale de 50 059 € pour 3 lycée : V LABBE, P. Mendes France et LP YSER + convention avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour la rémunération du personnel enseignant et administratif impliqués dans l'organisation et la préparation des mobilités dans le cadre du projet Erasmus +, convention d'exécution avec les lycées co bénéficiaires, le lycée Valentine Labbé étant le coordonnateur
- Convention de subvention ERASMUS+ 2022-1-FR01-KA131-HED-000051675 pour un projet de mobilité de l'enseignement supérieur IFSI pour la période du 01/06/2022 au 31/07/2024 avec une subvention maximale de 16650 € + convention avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour la rémunération du personnel enseignant et administratif impliqués dans l'organisation et la préparation des mobilités dans le cadre du projet Erasmus +
- Conventions de partenariat avec le service social du travail Nord de France dans le cadre d'interventions pédagogiques à destination des étudiants d'IFSI dans le cadre de leur UE « rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité »
- Conventions – contrat de cession avec la Belle Histoire dans le cadre de représentations de spectacle pour les AS et IFSI
- Conventions de partage du Projet ASSURE avec le groupe hospitalier LOOS HAUBOURDIN
- Conventions diverses dans le cadre des actions menées par le baï du Campus ALS avec divers partenaires et valorisation des partenaires / Conventions diverses dans le cadre du projet PIA
- Convention avec le Groupement d'intérêt Public « FORINVAL » de l'académie d'AMIENS ayant pour objet de définir les échanges financiers et administratifs entre le GIP et le lycée, établissement support du CAMPUS ALS
- Convention avec la Région HDF relative au versement forfaitaire pour la mise en œuvre des actions, dépenses d'animation et d'ingénierie du CAMPUS ALS

- Convention avec le CH Oscar LAMBRET pour la prise en charge financière des frais inhérents à la formation IMRT pour le personnel du CH / 15 € par heure de formation et 10 € par heure de suivi
- Convention Cadre de coopération entre le Centre Oscar Lambret de Lille et le lycée Valentine Labbé précisant les modalités de coopération concernant la formation IMRT : durée de 5 ans renouvelable par avenant jusque sept 2024.
- Conventions de formation professionnelle avec le CH TOURCOING – CIFASSIH sur le thème de Ethique et VIH , le thème de prise en charge soignante des personnes vivant avec le VIH, et aspects sociaux et ETP
- Convention et avenants avec le CHRU de Lille, pour le CESU 59, relative à la formation aux gestes et soins d'urgence à destination des étudiants et ses avenants.
- Convention avec l'Université de Droit et de la santé de Lille pour des bilans de santé des étudiants 1ere année BTS BIOAC, BIO TABM, IMRT
- Conventions Cadre avec Université et Rectorat et conventions d'applications >>> convention Lycée / Université > CPGE/Licence, convention Lycée / Université > LEGT préparant aux baccalauréats technologiques et IUT, convention Lycée / Université > STS/Université, convention Lycée / EPCSCP, convention Lycée / Universités > LEGT préparant aux BTS et avenants aux conventions d'application définissant les modalités d'inscription à l'Université et les modalités de rétrocession
- Convention de partenariat pédagogique avec l'Université de Lille 2, relative à l'organisation des formations conduisant à la délivrance du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique.
- Convention d'attribution d'un droit de publication sur le portail du CDI géré avec F sidoc.
- Conventions de partenariat pour l'organisation d'un stage de formation B.A.F.A. avec l'association Régionale Nord-Pas-de-Calais des C.E.M.E.A
- Conventions de partenariat avec l'association le Bec et la Plume en lien avec le concours Eloquence organisé à Sciences Po Lille : 5 ateliers pédagogiques
- Conventions de partenariat avec la SOLFA dans le cadre de TP obligatoires pour étudiants IFSI sur le thème des violences faites aux femmes
- Convention de partenariat avec Aroéven dans le cadre d'une formation des élèves dans le but de promouvoir le vivre ensemble
- Convention de partenariat avec l'association sportive du lycée Valentine Labbé fixant les conditions d'attribution d'un don du lycée destiné à financer le fonctionnement de l'AS
- Conventions de partenariat avec Les Petits frères des pauvres et l'accueil Parents et enfants Les Cerisiers de l'EPDSAE dans le cadre d'actions professionnelles pour les BTS ESF dont le thème est la lutte contre l'isolement et la mise en œuvre d'actions intergénérationnelles
- Convention de formation avec IRAP SANTE pour formation 1 personnel IFSI : techniques participatives et cohésion de groupe
- Convention d'utilisation des locaux scolaires et leurs avenants par les associations ayant leur siège au lycée Valentine Labbe : COOP, AEVAL, AESCFIVL, AERVL et amicale
- Convention d'utilisation et de mise à disposition d'espaces d'innovation partagée EIP avec la Région HDF
- Convention relative au financement de travaux d'urgence relevant des charges du propriétaire Région HDF
- Convention de mise à disposition du matériel utilisé par l'EMOP utilisant les locaux situés au lycée Valentine Labbé à la Madeleine à la Région Hauts de France
- Convention d'utilisation des locaux du lycée Valentine Labbé par l'EMOP pour la période de sept 2019 à sept 2024 renouvelable pour une durée égale
- Convention de groupement comptable et éventuels avenants régissant les modalités de fonctionnement entre le lycée Valentine Labbé et l'agence comptable Pasteur de Lille
- Conventions pour le CDI : avec La Compagnie La belle histoire, avec BCI Communication SARL, avec Association Rêves, avec les Clowns de l'Espoir, avec GAIA, avec le secours populaire, les Incorruptibles, l'auteur Amandine Dhée, GRDR migration, citoyenneté, développement, avec l'association Théâtre autrement, La Mijade, tout autre association dans le cadre de projet CDI
- Convention de mise en application du partenariat pour l'organisation des formations en soins infirmiers conduisant à la collation du grade de licence pour les IFSI relevant du territoire du Grand Lille et qui prévoit notamment le remboursement des frais engagés par l'université relatifs à la pédagogie et à la gestion administrative pour la période du 21/11/2016 au 20/11/2019
- Convention de partenariat avec la ville D'Armentières dans le cadre d'un projet en lien avec les BTS SP3S sur une analyse de la situation des aidants sur le territoire d'Armentières et faire des propositions d'action pour soutenir et répondre aux besoins des aidants.
- Convention de partenariat avec l'association Portières ouvertes de Villeneuve d'Ascq dans le cadre d'un projet en lien avec les BTS SP3S sur l'expérimentation et promotion de l'outil DiagSenior par les étudiants de BTS SP3S sur le territoire dans le cadre de son déploiement par l'association Portières Ouvertes pour 2021-2022
- Convention avec la société d'exploitation du centre national de la Mer à Boulogne sur Mer : objet : encourager de meilleures pratiques sur l'ensemble de la chaîne pêcheurs, distributeurs, poissonneries, restaurateurs, consommateurs, préservation de la ressource marine. Projet MR GOODFISH
- Convention transitoire de partenariat REGION- Lycée du 05/09/2006 et son avenant
- Convention cadre de partenariat et avenants avec les Universités de Lille 1, 2 et 3 dans le cadre du projet « demain l'université » afin d'approfondir le dispositif d'orientation active et ses avenants : période 2019-2021
- Convention de partenariat avec le Lycée Cousteau de Wasquehal portant organisation pédagogique, administrative et financière de la section de technicien supérieur « qualité dans les industries agroalimentaires et les bio industries » - BTS BIO QUALITE et ses avenants et convention d'accueil au SRH pour ces étudiants
- Convention-type avec le GIP FCIP et CFA portant création d'unités de formation par apprentissage à compter du 01/01/20 et convention de participation à l'investissement des UFAs pour 2022
- Convention de mise à disposition de matériels au profit du lycée Valentine Labbé par le GIP-FCIP au titre du CFA académique
- Convention tripartite et avenants avec AFI24 et le lycée Gustave EIFFEL d'Armentières portant création d'unité de formation par apprentissage
- Conventions annuelles de partenariat avec BGE Hauts de France pour éveil à l'esprit entrepreneurial dans le cadre de la conduite d'un projet création d'entreprise et ses avenants pour l'organisation de la journée du jury.
- Convention de partenariat avec le lycée Cousteau de Wasquehal dans le cadre du label des métiers
- Convention avec l'établissement français du sang pour la cession de produits issus du sang ou de ses composants à but non thérapeutique et convention cession tubes/tubulures d'échantillons de sang ou produits dérivés à usage non thérapeutique et ses avenants
- Convention du groupement d'établissements GRETA LILLE METROPOLE dont le lycée Gaston Berger de Lille est l'établissement support + Convention de financement et de mise à disposition d'équipement en 2022
- Convention avec le GRETA Lille Métropole relative au versement d'aide à la restauration et de premier équipement pour les apprentis du Greta dont la formation se déroule au lycée

- Conventions de prestations de service dans le cadre des formations par apprentissage de stagiaires GRETA
- Conventions de stage pour lycéens et étudiants
- Convention avec la mairie de La Madeleine pour l'utilisation des installations sportives et conventions de mise à disposition exceptionnelle de salles, convention d'apprentissage de la natation scolaire
- Convention de groupement de services avec le lycée Pays de Condé sur l'Escaut pour les services du DAIP
- Convention d'hébergement à l'internat avec des EPLE et avenants, plus particulièrement avec le Lycée Jean Bouin ST QUENTIN, le lycée Pasteur de Lille, lycée professionnel Rothschild de ST MAXIMIM, le lycée Cousteau de Wasquehal, le lycée Vertes Feuilles de St André
- Convention de groupement de services et commandes + avenant 1 avec le lycée Faidherbe de Lille pour les fruits, légumes et poissons pour 2020-2022
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée d'Haubourdin pour le marché Contrôle bactériologique et suivi de l'hygiène 2019 -2021 puis 2022-2024, le marché pour vérification et entretien du désenfumage 2021-2023
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Paul DUEZ de Cambrai pour l'épicerie 2020-2021 PUIS prolongation à partir de 2022
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Colbert de Tourcoing pour les produits laitiers, ovo produits et traiteurs 2019-2021 avec avenant jusque 31/08/2022 et à compter du 01/09/2022 convention de groupement de services et de commandes avec le LP Duhamel de LOOS.
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Maurice Duhamel de Loos pour les produits laitiers, ovo produits et traiteurs à partir de sept 2022
- Convention de groupement de services et de commandes avec le lycée Voltaire de WINGLES pour les fruits et légumes frais BIO (2020-2023)
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Voltaire de WINGLES pour les fruits, légumes et poissons pour sept 2022 à aout 2025
- Convention de groupement de commandes pour la fourniture de la téléphonie fixe pour les lycées publics adhérents de la région Hauts de France (2020-2024)
- Conventions de groupement de services et commandes avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour les produits d'hygiène 2020-2022 puis pour 2023-2025 et la papeterie 2021-2022 puis pour 2023-2025
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Eugène Woillez à Montreuil pour le nettoyage des hottes du restaurant scolaire 2021-2022 puis pour la période 2023-2024
- Convention de groupement de commandes avec le lycée Louis PASTEUR de Lille pour La fourniture de viande fraîche, cuites et charcuterie à partir du 01/09/2021 jusqu'au 31/08/2024.
- Convention de groupement de commandes avec le lycée Louis PASTEUR de Lille pour les produits alimentaires surgelés du 01/01/2022 au 31/08/2022 puis à partir du 01/09/2022
- Convention de prestation de services avec le Groupement d'intérêt public Formation tout au long de la vie de Nancy pour la mise à disposition gratuite de l'application informatique TRIADE relative au calcul des frais de déplacement.
- Convention d'adhésion au groupement de commandes en vue de l'achat d'électricité avec la Région Nord Pas-de-Calais, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, le SDIS 59, le SDIS 62, en application de l'article 8 du code des marchés publics, le coordonnateur étant le Département du Nord. > renouvellement pour la période 2022 à 2026
- Convention d'adhésion au groupement de commandes en vue de l'achat de gaz naturel à compter du 01/01/2019 dont le coordonnateur est le Conseil Départemental du Pas Calais, associant les deux conseils Départementaux du Nord et du Pas de Calais, la Région Hauts de France, les deux SDIS du Nord et du Pas de Calais, les EPLE du Nord et du Pas de Calais. > renouvellement pour la période 2022 à 2026
- Protocole d'accord pour un partenariat entre Passeport Avenir et le lycée pour la CPGE TB
- Convention d'adhésion au groupement de service avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières afin de réaliser selon la paie à façon, les opérations de paie des personnels recrutés par les EPLE dans le cadre de l'assistance éducative et des contrats aidés. et à partir de mai 2016 convention adhésion de groupement de service concernant la gestion des contrats
- Convention d'adhésion au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires.
- Convention d'adhésion au centre de prévention et d'éducation pour la santé de l'institut Pasteur de Lille pour examen périodique de santé aux lycéens concernés et ses avenants
- Autorisation donnée au chef d'établissement de signer toute convention ou avenant dans l'intérêt de l'établissement et d'en rendre compte au plus proche Conseil d'Administration

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### COFINANCEMENT D' ACTIONS CORDEES DE LA REUSSITE PORTEES PAR LE CAMPUS ALS

- Vu la convention constitutive du CAMPUS ALS ;
- Vu la convention de reversement conclue entre l'Université de Lille et le lycée VALENTINE Labbé en date du 07/05/2020 dans le cadre du PIA ;
- Vu la validation de la fiche projet actions ENCORDES par le lycée Valentine Labbé, tête de Cordées ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Lycée VALENTINE LABBÉ établissement désigné tête de cordées portant approbation des conventions de mise en œuvre des actions portées par le CAMPUS ALS pour les Cordées de la Réussite ;

ENTRE Le lycée Valentine Labbé, établissement support du CAMPUS ALS, représenté par Madame Caroline BERTOLOTTI, son chef d'établissement,  
d'une part,

ET

Le collège Miriam MAKEBA de Lille, représenté par ....., son chef d'établissement ,  
d'autre part,

#### Préambule

L'égalité des chances est un axe fort de la politique éducative interministérielle. Les transformations engagées depuis 2017 ont pour objectif de donner à chaque élève les mêmes chances, quelles que soient ses origines sociales ou territoriales, notamment en matière d'orientation.

Une cordée repose sur le partenariat entre une « tête de cordée » qui peut être un établissement d'enseignement supérieur (grande école, université), un lycée avec CPGE ou STS et des établissements dits « encordés » (collèges et lycées de la voie générale, technologique ou professionnelle).

Le lycée Valentine Labbé est Tête de Cordées et dans cet optique établit un partenariat durable avec les établissements encordés. Cette convention de partenariat en permet la bonne exécution.

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir les échanges financiers et administratifs entre le lycée Valentine Labbé, tête de Cordées et l'établissement membre encordé qui sollicite un cofinancement d'action.

## ARTICLE 2 : Pilotage

Le comité de pilotage cordées de la Réussite (COPIL) est chargé de définir les objectifs généraux, en lien avec les grandes lignes prospectives définies par le dispositif interministériel piloté par le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports et le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, en lien avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Son rôle sera de favoriser la mise en synergie des différents partenaires et la mise en place d'actions multi partenariales.

Le chef d'établissement du lycée Tête de Cordées valide les projets d'actions déposés par les membres encordés sollicitant un cofinancement mobilisant une partie de la subvention cordée de la réussite et du Programme Innovation Avenir (PIA)

## ARTICLE 3 : Etapes du processus décisionnaire

- Les fiches actions avec le recensement des besoins en provenance des membres doivent être envoyées par mail avec les devis sur les boîtes mail [ce.0590122m@ac-lille.fr](mailto:ce.0590122m@ac-lille.fr) et [intendant.0590122m@ac-lille.fr](mailto:intendant.0590122m@ac-lille.fr)
- Le chef d'établissement, tête de Cordées, vérifie la possibilité de mobilisation des crédits de fonctionnement issus des subventions Cordées de la Réussite et du PIA pour le cofinancement de ces actions et valide le cas échéant la fiche action
- Une convention de partenariat sera adressée au membre encordé pour signature et retour auprès du gestionnaire de l'établissement Tête de Cordées dans les délais les plus brefs.
- Seulement à l'issue de cette phase, les actions peuvent être engagées.
- Une fois l'action réalisée, le membre encordée, bénéficiaire du cofinancement, doit faire parvenir sous 20 jours un état récapitulatif dépenses ainsi qu'un bilan qualitatif de l'action au gestionnaire de l'établissement Tête de Cordées
- Il est conseillé d'anticiper largement toute demande de cofinancement d'action par l'établissement Tête de Cordées

## ARTICLE 4 : Modalités financières et administratives des dépenses des projets avec cofinancement de l'établissement Tête de Cordées

Les dépenses des actions sont gérées directement par les membres encordés ayant déposé une action finançable en partie par les subventions Cordées de la Réussite et le PIA. Seules les dépenses de fonctionnement et d'intervention peuvent être cofinancées.

- Le lycée Valentine Labbé, support du CAMPUS ALS et Tête de Cordées, rembourse les dépenses engagées par l'établissement membre encordés dès que les conditions de mise en concurrence ont été respectées et attestées par l'ordonnateur et que le lien entre dépenses et action est certifié par l'ordonnateur et l'agent comptable assignataire de l'établissement membre.

- A l'issue de l'action, l'établissement membre encordé transmet l'attestation de service fait, les éléments de preuve de la mise en concurrence, l'état récapitulatif signé des dépenses et des recettes auquel seront annexées la copie des factures, la liste des mandats signés par l'ordonnateur ainsi que le bilan qualitatif de l'action. Le bilan qualitatif devra permettre de mesurer la pertinence et la valeur ajoutée de l'action pour le dispositif Cordées de la réussite et le CAMPUS ALS.
- La réception de ce dossier complet par mail au gestionnaire du lycée Tête de Cordées déclenchera la mise en paiement du cofinancement à destination de l'établissement encordé, sous réserve de la transmission par le bénéficiaire d'un RIB.

#### ARTICLE 5 : Obligation de valorisation

Le membre encordé s'engage à utiliser la chartre graphique du CMQ ALS et à transmettre en fonction des besoins l'exécution des dépenses et recettes ou tout autre élément de gestion.

L'ensemble des documents produits dans le cadre du projet, administratifs, financiers, informatifs, doivent comporter le logo du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du CMQ ALS et de la Région Hauts de France. De même, les articles de presse, affiches, publications et pages sur des sites web ou réseaux sociaux doivent mentionner son cofinancement.

L'établissement membre s'engage à faire parvenir au service d'intendance du lycée Valentine Labbé, établissement support du CAMPUS ALS, les bilans détaillés des projets cofinancés dans les délais impartis.

#### ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du caractère exécutoire des délibérations des conseils d'administration du lycée Valentine Labbé de La Madeleine et de l'établissement membre, et prendra fin, au plus tard le 30 juin 2023.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

#### ARTICLE 7 : Interruption, annulation ou réduction de l'opération

En cas d'annulation, interruption ou réduction de l'action envisagée, sans qu'il y ait eu manquement de l'établissement membre encordé à tout ou partie des obligations de la présente convention, le lycée Valentine Labbé réglera les dépenses engagées juridiquement au réel et réduira donc le cofinancement en conséquence.

En tout état de cause, le membre bénéficiaire est tenu d'informer la lycée Tête de Cordées par tous moyens formels, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de l'action, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation.

#### ARTICLE 8 : Modalité de non reversement éventuel

Si le lycée Valentine Labbé, Tête de Cordées, lors de la production des justificatifs ou d'un de ses contrôles, est amené à constater que les conditions mentionnées dans la présente convention ne sont pas respectées ou que le cofinancement accordé n'a pas été utilisé dans les délais impartis ou s'il l'a été à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, il ne procédera qu'à un remboursement partiel voire à aucun remboursement.

Dans le cas où le membre bénéficiaire du cofinancement n'aurait pas transmis les documents énumérés dans les délais impartis, aucun reversement ne sera effectué.

#### ARTICLE 9 : Résiliation

En cas de manquement de l'établissement membre encordé à tout ou partie des obligations de la présente convention, le lycée Valentine Labbé se réserve la possibilité de résilier celle-ci, après accord du Conseil d'Administration et mise en demeure par lettre recommandée. De ce fait, l'établissement membre ne pourra plus dès lors prétendre à un quelconque versement.

#### ARTICLE 10 : Litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différents éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable ou par voie de conciliation. A défaut, le tribunal administratif de Lille est compétent.

Fait en deux exemplaires à ....., le .....

Le représentant de

Le Proviseur de

Établissement support du CMQ ALS  
Tête de Cordées

L'établissement membre encordé,

Caroline BERTOLOTTI



## Convention de participation aux parcours Enactus Lycéens

Entre

**L'établissement Lycée Valentine Labbé**, établissement d'enseignement secondaire, situé à 41 Rue Paul Doumer, 59110 La Madeleine, représenté par

.....  
.....

et

**Enactus France**, association dont le siège est situé à Paris, au 204 rue de Crimée - 75109, représentée par Cédriane Moreau Directrice Générale par intérim

Il est décidé ce qui suit :

### PRÉAMBULE

Enactus France est une association (loi 1901), experte de la pédagogie expérientielle et de l'engagement, créée en 2002 et membre du réseau Enactus Worldwide (ONG présente dans 35 pays). Enactus accompagne les lycéens, les étudiants et les professionnels à développer leurs compétences pour innover et agir au service du plus grand nombre.

Enactus Lycéens propose des parcours pédagogiques au cours desquels les élèves conçoivent en équipe un projet d'économie sociale et solidaire (ESS) en partant d'un enjeu social ou environnemental qui les touche, aux moyens de rencontres, d'activités participatives et de travaux collectifs. À la fin des parcours, les élèves présentent leur projet devant des professionnels et des partenaires d'Enactus, pour valoriser leur engagement.

Ces parcours visent à permettre aux lycéens de développer les savoir-être et les savoir-faire pour devenir entrepreneur de leur vie et citoyens engagés.

2 parcours sont proposés : le parcours Initiation et le parcours Action. 2 formats d'intervention sont possibles pour le parcours Initiation : en duo ou en autonomie.

#### 1. Le parcours Initiation en duo

Ce parcours se décline en douze étapes (10 ateliers et 2 sorties scolaires) animées sur des temps scolaires. Les élèves sont accompagnés dans la conception d'un projet d'ESS. L'animation des ateliers est assurée par les enseignants en duo avec le formateur Enactus sur 6 ateliers.

#### 2. Le parcours Initiation en autonomie

Ce parcours se décline en douze étapes (10 ateliers et 2 sorties scolaires) animées sur des temps scolaires. Les élèves sont accompagnés dans la conception d'un projet d'ESS. L'animation des ateliers est assurée par les enseignants. Un formateur peut intervenir pour 2 ateliers du parcours à la demande des enseignants.

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901  
Enregistrement à la préfecture des Hauts de Seine sous le n° W922 00 50 11  
N°SIRET : 487 940 538 00035

204 rue de Crimée · 75019 Paris · France

+33 (0)9 72 10 46 60 · contact@Enactus.fr · www.Enactus.fr



### 3. Le parcours Action

Pour accompagner les élèves dans la réalisation et la concrétisation de leur projet, Enactus met à disposition, un ensemble de fiches-action et des ressources en ligne. Les fiches-action sont animées par les enseignants.

L'article 1 précise les parcours dans lesquels le lycée s'engage.

Ces parcours ont été conçus en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse (MENJ), dans le cadre de la convention de coopération entre le MENJ et Enactus, signée en novembre 2014 et renouvelée en octobre 2018.

Ces parcours sont des projets de classe. L'ensemble des disciplines, sont concernées dans la mesure où les thématiques abordées par l'économie sociale et solidaire (ESS) sont vastes et les compétences développées sont transversales (travail en équipe, conduite de projet, oral, créativité, esprit d'entreprendre, etc.)

## ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

L'objectif de cette convention est de définir les relations et les rôles du lycée et d'Enactus France. Le lycée a décidé de participer aux parcours cochés ci-dessous :

### **X 1. Le parcours Initiation en duo :**

- a) Avec la mobilisation des classes et leurs équipes pédagogiques suivantes (niveau et filière) :
- 1<sup>ère</sup> Animation Enfance et Personnes Agées
  - Terminale Science et Technologie de la Santé et du Social
  - Terminale Accompagnement Soins et Services à la Personne

- b) Interlocuteur auprès d'Enactus (Enseignant référent)

Prénom, nom : Elise Bouchard  
Fonction : Responsable Régionale Enactus Lycéens  
Coordonnées : [ebouchard@enactus.fr](mailto:ebouchard@enactus.fr)

- c) Les ressources à disposition des élèves et des enseignants dans le cadre de ce parcours :
- Un Formateur Enactus qui co-anime 6 ateliers du parcours en duo avec l'enseignant ;
  - Un guide d'animation et des outils en ligne pour les enseignants et un carnet d'activités pour les élèves ;
  - Une journée de formation pour permettre aux enseignants de s'approprier le parcours ;
  - Une rencontre ou une visite d'entreprise sociale pour la classe organisée par Enactus ;
  - Un Forum Régional pour permettre aux élèves de présenter leur projet à des jurys ;
  - La possibilité de participer à l'Enactus Festival à Paris pour les équipes lauréates du Forum Régional.



● **Le parcours Initiation en autonomie :**

- a) Avec la mobilisation des classes et leurs équipes pédagogiques suivantes (niveau et filière) :
- Terminale Accompagnement Soins et Services à la Personne
  - Première Accompagnement Soins et Services à la Personne

b) Interlocuteur auprès d'Enactus (Enseignant référent)

Prénom, nom : Elise Bouchard

Fonction : Responsable Régionale Enactus Lycéens

Coordonnées : [ebouchard@enactus.fr](mailto:ebouchard@enactus.fr)

c) Les ressources à disposition des élèves et des enseignants dans le cadre de ce parcours :

- Un espace en ligne dédié aux enseignants pour être guidé et accéder à des outils pédagogiques ;
- Un guide d'animation pour les enseignants et un carnet d'activités pour les élèves ;
- Deux journées de formation pour permettre aux enseignants de s'appropriier le parcours et les outils ;
- Deux ateliers qui peuvent être animés par un formateur selon les besoins de l'enseignant (*demande à remonter 1 mois à l'avance à Enactus*) ;
- Deux sessions de formation et information en ligne, pour permettre aux enseignants de partager leurs questions et leurs besoins à Enactus ;
- Soutenir l'enseignant pour organiser un témoignage d'entrepreneur pour la classe ;
- Un Forum Régional pour permettre aux élèves de présenter leur projet à des jurys ;
- La possibilité de participer à l'Enactus Festival à Paris pour les équipes lauréates du Forum Régional.

## ARTICLE 2. ENGAGEMENTS D'ENACTUS FRANCE

Enactus France s'engage à partir de la signature de cette convention à :

- Organiser et animer les temps de formations et de partage de pratiques en ligne pour permettre à chaque enseignant de s'appropriier le parcours dans lequel il s'engage ;
- Assurer le suivi du parcours tout au long de sa mise en œuvre ;
- Coordonner le déploiement et la mise en œuvre du parcours Initiation à l'échelle des régions académiques ;
- Organiser et animer le Forum Régional et l'Enactus Festival ;
- Créer et mettre à jour les supports pédagogiques à destination des élèves et des enseignants ;
- Pour les classes engagées dans le parcours Initiation, fournir le carnet d'activités aux élèves et le guide de l'animation et les supports Power Point aux enseignants ;
- Prendre en charge les fournitures d'animation des ateliers, les frais d'organisation des événements (hors frais de transports) et les frais d'impression des outils.

## ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901  
Enregistrement à la préfecture des Hauts de Seine sous le n° W922 00 50 11  
N°SIRET : 487 940 538 00035

204 rue de Crimée • 75019 Paris • France

+33 (0)9 72 10 46 60 • [contact@Enactus.fr](mailto:contact@Enactus.fr) • [www.Enactus.fr](http://www.Enactus.fr)



### 1. Le chef de l'établissement s'engage, dans la mesure du possible à :

- Faciliter la planification des ateliers ou des interventions en permettant aux enseignants de planifier les dates d'intervention avec le formateur ou Enactus ;
- Faciliter le déplacement des élèves pour la visite d'entreprise sociale et le forum régional et prendre en charge le déplacement si cela est nécessaire ;
- Faciliter la participation des enseignants aux journées de formation et des temps de partages en ligne ;
- Favoriser la mobilisation des équipes pédagogiques pour animer les ateliers et identifier un enseignant référent ;
- Transmettre la liste des élèves et leur adresse de résidence pour réaliser le bilan de l'action auprès de l'Agence Nationale à la Cohésion des Territoires (ANCT).

### 2. L'interlocuteur auprès d'Enactus (enseignant référent) de chaque classe s'engage dans la mesure du possible à :

- Inscrire la classe et les élèves auprès d'Enactus France ;
- Mobiliser les équipes pédagogiques pour co-animer les ateliers et faire partie de l'équipe pédagogique co-animant le parcours ;
- Coordonner avec Enactus le bon déroulement du parcours dans sa classe.

### 3. L'équipe pédagogique s'engage, dans la mesure du possible à :

- Participer aux temps de formation proposées par Enactus France pour s'appropriier le parcours et ses outils ;
- S'assurer qu'une salle modulable est disponible en continue, pour l'animation des ateliers ;
- Suivre et animer avec l'équipe pédagogique les ateliers ou les fiches action mentionnés en annexe 1 ou 2 (selon le parcours d'engagement) ;
- Accompagner les élèves à la visite d'entreprise sociale et au Forum Régional et co-organiser le déplacement avec Enactus ;
- Évaluer les contenus des ateliers et les supports pédagogiques pour contribuer à les adapter et à les faire évoluer en lien avec Enactus ;
- Participer à un bilan du parcours à la fin de l'année.

## ARTICLE 4. SUIVI DU PARCOURS

Afin de permettre une mise en œuvre efficace et opérationnelle du parcours, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

#### •Pour Enactus :

Prénom, nom : Elise Bouchard  
Fonction : Responsable Régionale Enactus Lycéens  
Coordonnées : [ebouchard@enactus.fr](mailto:ebouchard@enactus.fr)

#### •Pour le lycée :

L'enseignant référent de chaque classe, mentionné à l'article 1 de cette présente convention.

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901  
Enregistrement à la préfecture des Hauts de Seine sous le n° W922 00 50 11  
N°SIRET : 487 940 538 00035

204 rue de Crimée • 75019 Paris • France

+33 (0)9 72 10 46 60 • [contact@Enactus.fr](mailto:contact@Enactus.fr) • [www.Enactus.fr](http://www.Enactus.fr)



Les parties s'engagent à échanger régulièrement, pour assurer le suivi et le bon déroulement du parcours.

Si pour une raison quelconque, l'un des interlocuteurs mentionnés ci-dessus n'était plus à même d'assurer les responsabilités qui lui sont confiées au titre de la convention, la Partie concernée en avisera alors l'autre Partie par écrit et lui indiquera les nom et coordonnées du nouvel interlocuteur.

## **ARTICLE 5. COÛT DU PARCOURS**

Le coût de la participation au parcours s'élève en moyenne à 5000€ par classe. Ce coût est pris en charge par Enactus France, grâce aux partenaires du parcours Initiation. Il revient au lycée de prendre en charge, le cas échéant, les frais de déplacements pour la visite d'entreprise sociale et le forum régional.

## **ARTICLE 6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Dans le cadre du parcours, Enactus met à disposition des enseignants, selon les parcours, les outils pédagogiques suivants :

- Carnet d'activités de l'élève ;
- Supports Power Point et des ressources en ligne ;
- Guide d'animation pour l'équipe pédagogique ;
- Des fiches action ;
- Des fournitures pour les ateliers ;
- Fiche progression du parcours.

Les éléments précités sont uniquement destinés aux besoins propres du parcours en sorte que le lycée et l'équipe pédagogique s'interdisent, en dehors du parcours, de reproduire, de diffuser ou de copier, de laisser reproduire, diffuser ou copier, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de ces derniers.

## **ARTICLE 7. RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)**

Enactus s'engage à ne collecter que les données nécessaires pour la mise en œuvre du parcours, auprès des enseignants et des élèves.

Dans le cadre du suivi du parcours, soutenu notamment par l'ANCT, l'établissement accepte de transmettre à Enactus les adresses postales des élèves.

L'ensemble des données sont traitées conformément à la réglementation applicable à la protection des Données Personnelles, en particulier le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »).

Conformément à la RGPD, Enactus s'engage à donner un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement, ou d'une limitation du traitement des données recueillies.

Les enseignants, les lycéens (ou leurs parents, pour les mineurs) disposent d'un droit de retirer leur consentement, à tout moment, en transmettant une demande à : [achoukoud@enactus.fr](mailto:achoukoud@enactus.fr)

## **ARTICLE 8. DIFFÉRENDS ET RÉSILIATION**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901  
Enregistrement à la préfecture des Hauts de Seine sous le n° W922 00 50 11  
N°SIRET : 487 940 538 00035

204 rue de Crimée • 75019 Paris • France

+33 (0)9 72 10 46 60 • [contact@Enactus.fr](mailto:contact@Enactus.fr) • [www.Enactus.fr](http://www.Enactus.fr)



S'il y a lieu, les différends entre les parties doivent être déposés devant la Directrice Générale Adjointe et la Directrice Générale d'Enactus France et le chef d'établissement ou son représentant. Les parties s'engagent à trouver une entente à l'amiable dans un premier temps.

Cette convention précise les engagements d'Enactus France et de l'équipe pédagogique. Si l'une des deux parties manque à ses engagements, la deuxième partie peut demander l'arrêt du parcours dans la classe concernée.

#### **ARTICLE 9. DURÉE DU PARTENARIAT**

La présente convention prend effet à compter de sa signature est conclue pour l'année scolaire 2021-2022. En conséquence, les parties seront libres, à l'expiration de la durée susvisée, de renégocier un nouveau contrat, si elles le souhaitent.

#### **ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente convention entrera en vigueur à la date de la signature.

Fait à Paris, le 21 septembre 2022

Pour le lycée :  
..... :

Pour Enactus France  
Sa Directrice Générale par intérim  
Cédriane MOREAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Cédriane Moreau", written over a horizontal line.



## ANNEXE 1 - ATELIERS DU PARCOURS INITIATION

---

<b>Ateliers</b>	<b>Durée</b>
<b>1- Découvre l'ESS*</b>	<b>2h</b>
<b>2- Identifie tes talents et choisis ton équipe</b>	<b>2h</b>
<b>3- Trouve ton idée*</b>	<b>2h-2h30</b>
<b>4- Prototype ton projet*</b>	<b>2h</b>
<b>5- Observe ton territoire</b>	<b>2h</b>
<b>6- Rencontre une structure de l'ESS*</b>	<b>1h30</b>
<b>7- Structure ton projet*</b>	<b>2h</b>
<b>8- Prépare ta présentation écrite</b>	<b>2h</b>
<b>9- Présente ton projet à l'oral*</b>	<b>2h</b>
<b>10- Prépare le forum</b>	<b>2h</b>
<b>11- Forum Régional</b>	<b>3h30</b>
<b>12- Fais le bilan*</b>	<b>1h30</b>

---

*\*Ateliers qui pourraient être animés par un Formateur Enactus*

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901  
Enregistrement à la préfecture des Hauts de Seine sous le n° W922 00 50 11  
N°SIRET : 487 940 538 00035

204 rue de Crimée • 75019 Paris • France

+33 (0)9 72 10 46 60 • [contact@Enactus.fr](mailto:contact@Enactus.fr) • [www.Enactus.fr](http://www.Enactus.fr)



## ANNEXE 2 – FICHES ACTION DU PARCOURS ACTION

---

### **Intitulés \***

- 1- Animer une mise en énergie ou un brise-glace pour créer une cohésion d'équipe**
  - 2- Poser le cadre du travail en équipe**
  - 3- Découvrir l'ESS et réaliser un diagnostic du projet**
  - 4- Prototyper l'idée du projet**
  - 5- Construire un plan d'action et s'approprier un outil de gestion de projet**
  - 6- Réaliser une étude de marché**
  - 7- Réaliser des interviews dans le cadre de l'étude de marché**
  - 8- Faire le bilan de l'étude de marché**
  - 9- Penser l'identité de marque de mon projet (logo, slogan, nom du projet, etc.)**
  - 10- Réaliser un budget**
  - 11- Les questions à se poser pour enclencher les premières actions**
  - 12- Comment créer un statut**
  - 13- Réaliser une campagne de financement participatif**
  - 14- Faire connaître son projet (communiquer autour de son projet)**
  - 15- Faire le bilan des apprentissages et compétences développées durant l'expérience**
- 

*\*1 fiche action peut être animée sur plusieurs séances*

## Convention de partenariat

Entre les soussignés :

### **Collectif Détournoyment**

Maison des Services - 71 avenue de Verdun - 59100 ROUBAIX

Tel: 09 50 63 00 02

Siret: 400 481 578 000 62 - APE : 9001 Z

Licence d'entrepreneur de spectacles: PLATESV-R-2020-000246

Représenté par: Mme Sandrine BÉCOURT, en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommé « **le Producteur** » d'une part,

et

### **Lycée Valentine Labbé**

41 rue Paul Doumer - 59110 LA MADELEINE

Tel : 03 20 63 02 63

Siret : 195 901 228 000 13 - APE : 8899 B

Représenté par Mme Caroline BERTOLOTI, en qualité de Proviseure,

Ci-après dénommé « **l'Organisateur** » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **A/ Intitulé de l'action : « Atelier théâtre »**

#### **1. Résumé de l'action :**

À partir d'exercices d'improvisation théâtrale en demi-groupe sur des expériences vécues d'harcèlement, de discriminations, d'engagements citoyens, de recherche ou de découverte du bien-être, les élèves prendront de la hauteur sur ces questions délicates. Un travail d'écriture sur le témoignage sera engagé puis mis en scène. Le résultat final sera présenté à d'autres classes, personnel du lycée et aux parents d'élèves de la classe ayant coconstruit le projet. Des représentations pourront être suivies d'un débat ou d'un échange.

Public : 30 élèves de la 1ST2S1

#### **2. Modalité de mise en oeuvre :**

Les 12 heures d'interventions auront lieu au sein du lycée Valentine Labbé, 41 rue Paul Doumer, 59110 La Madeleine, selon le calendrier suivant :

- Le mercredi 4 janvier 2023 de 9h à 12h
- Le mardi 10 janvier 2023 de 13h à 14h et de 15h à 16h
- Le jeudi 12 janvier 2023 de 9h à 11h
- Le lundi 27 février 2023 de 13h à 16h
- Le lundi 13 mars 2023 de 14h à 16h

Avec 1 intervenante : Rebecca Forster, comédienne.

Coordinatrice du projet : Sabine Velazquez, enseignante.

Des réunions régulières avec la coordinatrice du projet permettront d'assurer la bonne marche de cette action.

**B/ Engagement des uns et des autres :**

1. L'Organisateur versera au Producteur par virement administratif à l'ordre de : « Collectif Détournement » sur présentation de facture, la somme de : 1 000 € nets de TVA - Mille euros - correspondant à la rémunération de l'artiste mise à disposition par le Producteur, aux frais de transport et aux temps de préparation et de coordination.

Les participant.e.s accueilli.e.s dans le cadre de l'action restent sous la responsabilité de la structure dont ils dépendent légalement. La structure s'engage à prendre, si nécessaire, une extension d'assurance quant aux risques liés aux activités et lieux spécifiques.

2. Le Producteur s'engage mettre à disposition une artiste assurée et qualifiée nécessaire à la bonne réalisation de la production dont il assurera la rémunération et le paiement des cotisations sociales obligatoires.

3. Il est convenu que l'Organisateur renverra un exemplaire signé du présent contrat dans les 10 jours précédant le début de la prestation. Si l'objet du contrat devait être dénoncé, les contractants s'engagent à s'informer mutuellement dans les plus brefs délais.

Fait en 2 exemplaires dont 1 à nous retourner signé  
A Roubaix, le 19/10/2022.

Signature et cachet de l'Organisateur

Signature et cachet du Producteur

*Détournement*  
< Théâtre de proximité >  
Maison des Services  
7 Avenue de Verdun  
FR - 59 100 ROUBAIX  
Tél : 03 59 50 83 90 02  
www.detournement.com

0590122M  
ACADEMIE DE LILLE  
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE  
41 RUE PAUL DOUMER  
59563 LA MADELEINE CEDEX  
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : procès verbal du 20/10/2022

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 59  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 29  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 18/11/2022  
Réuni le : 29/11/2022  
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20  
-  
**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide:**  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :  
le procès verbal de la séance du CA en date du 20/10/2022

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

## PV DU CA DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

Le quorum étant atteint (21 membres et deux invités), Mme BERTOLOTTI, Provisure, ouvre la séance.

### 1. Installation du CA

Mme BERTOLOTTI rappelle la composition de l'instance (30 membres), son quorum (16) et présente les membres de droit et les membres élus.

Mme DOOGHE, représentante des personnels de la liste SNES-FSU, assure le secrétariat de séance.

### 2. Adoption du PV de la séance du 28 juin 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### 3. Composition des commissions

Les membres composant chaque commission sont vérifiés et les commissions sont installées.

### 4. Affaires financières

#### **Subventions :**

Mme DELEPIERRE, Intendante, présente les subventions : une dotation globalisée complémentaire de 5 900€, une aide spécifique à l'internat de 2 604€, une dotation FSL exceptionnelle de 23 602€ (destinée à apporter des aides à l'hébergement, à la restauration, aux aides d'urgences type fournitures, optique, dentaire, transport...), une subvention Fonds de vie lycéenne de 850€ suite à un dépôt de projet d'une enseignante de la SEP.

Mme BERTOLOTTI soumet au vote l'autorisation d'ouvrir des crédits au budget de l'établissement.

Vote : POUR à l'unanimité.

#### **DBM :**

Les DBM pour information ont été envoyées avant la séance à tous les membres.

Les DBM pour vote sont présentées :

- ouverture des crédits de la dotation globalisée sur la ligne AP/stages
- transfert de 30 000 € du service ALO vers le SRH denrées, suite à l'augmentation des prix

Vote : POUR à l'unanimité.

#### **Conventions :**

Mme DELEPIERRE présente les nouvelles conventions et avenants aux conventions existantes.

M. PHILIPPARD, représentant des parents, s'inquiète de la compatibilité des périodes du BAFa avec les dates des stages et épreuves.

Mme De YRIGOYEN, Provisure adjointe, répond que des arrangements avec les jurys sont possibles, sinon les élèves ont droit à 1/2 journée d'absence. Elle rappelle que le partenariat avec CEMEA permet une réduction de 100€ / élève, cumulable avec une aide éventuelle de la CAF.

M. GROSSOCORDONE, représentant des personnels de la liste SNES-FSU, s'étonne de ne pas voir figurer la convention avec Le bec et la plume.

Mme DELEPIERRE précise qu'elle n'est pas finalisée.

Mme BERLOTTI soumet au vote l'autorisation de signer ces différentes conventions.

Vote : POUR à l'unanimité.

#### **Contrats :**

Mme BERLOTTI soumet au vote l'autorisation de passer un contrat de dératisation avec BATISANTE, entreprise ayant remporté la mise en concurrence, ainsi que l'autorisation d'encaisser un remboursement suite à un dégât des eaux en I4 ayant entraîné des frais de réparation, désormais indemnisés.

Vote : POUR à l'unanimité.

#### **Logements :**

Le lycée dispose de 5 chambres : 2 sont occupées par des personnels nommés au lycée, 1 par un personnel en poste aux Clg Verlaine/ Levi Strauss.

Mme BERLOTTI soumet au vote l'autorisation d'ajouter une 4ème personne sur le bail (personnel nommé au lycée Colbert de Tourcoing)

Vote : POUR à l'unanimité.

#### **Tarifs 2022-23 de la Région :**

Mme DELEPIERRE présente, pour information, les tarifs. Ils sont inchangés hormis l'accueil ponctuel qui passe à 25€ (nuit + 3 repas), le tarif restauration commensaux qui passe à 5€ au lieu de 4,99€.

## **5. Informations diverses**

Mme BERLOTTI présente les bilans envoyés par mail aux membres du CA : bilan du CDI, bilan cordées de la réussite.

Mme BERLOTTI présente les 3 projets PEPS retenus et financés pour les voies générale, technologique et professionnelle.

Mme SALGAROLO, représentante des personnels de la liste SNES-FSU, souhaite à ce sujet témoigner de la lourdeur du dispositif PEPS, depuis la complexité de l'interface jusqu'à la compréhension des exigences et contraintes du dispositif.

Mme DOOGHE partage cet avis pour avoir expérimenté divers projets PEPS et mesuré ainsi les problématiques parfois liées aux compétences, contraintes, exigences calendaires ou de nombre de participants des partenaires culturels. Elle regrette la souplesse des dispositifs de financement précédents de la Région, qui permettaient de monter le projet de son choix avec le partenaire de son choix, et de pouvoir l'adapter en fonction de ses contraintes pédagogiques.

Mme BERLOTTI informe les membres du CA de l'arrivée d'une dotation de matériel numérique destiné à l'hybridation ; elle ajoute qu'il appartiendra aux équipes de réfléchir aux usages de ce matériel.

Mme DOOGHE se montre surprise de voir arriver cette dotation en cette période où il ne semble plus question d'hybrider les enseignements.

Mme BERTOLOTTI présente le tableau prévisionnel de répartition des IMP, tel que présenté en conseil pédagogique le 13 octobre.

Mme DOOGHE demande que le vote de la répartition de ces IMP soit reporté. En effet, suite à la proposition présentée le 13 octobre en conseil Pédagogique, de nombreux enseignants ont fait part de leur étonnement, mécontentement, incompréhension par rapport à cette répartition. En tant que représentants du personnel, les élus SNES-FSU estiment que le calendrier resserré entre le conseil pédagogique et ce CA n'a pas permis la consultation des équipes et qu'il serait préférable de remettre à plat cette répartition des IMP, en toute transparence, en connaissance également des attendus de chaque mission particulière, en y associant tous les personnels impliqués ou désireux de l'être.

Mme BERTOLOTTI précise que pour ne pas bloquer la remontée des VS, il faut voter au moins 1 IMP. Elle propose donc d'acter l'IMP EPS qui est fléchée, et de remettre à plus tard le vote des autres IMP.

Mme BERTOLOTTI présente le calendrier prévisionnel de l'année scolaire.

M. GROSSOCORDONE demande s'il est possible d'envisager une journée portes ouvertes post bac plutôt qu'une demi-journée, si les équipes le souhaitent. Il précise en effet que de nombreuses personnes se déplacent de loin, notamment en prépa et BTS, et qu'il serait peut-être dommageable de se limiter à une ouverture le samedi matin uniquement.

Mme BERTOLOTTI répond qu'elle s'appuiera sur les équipes, et notamment avec la mise en place de groupes de travail, pour faire des Portes Ouvertes pré et post bac une réussite cette année.

M. GROSSOCORDONE demande à ce que le calendrier prévisionnel soit disponible pour tous via l'ENT.

## **6. Sorties et voyages**

Mme DELEPIERRE présente le tableau prévisionnel des sorties et voyages.

Mme BERTOLOTTI précise aux membres du CA qu'il s'agit des sorties et voyages finalisés à ce jour, que d'autres projets pourront voir le jour d'ici la fin de l'année. Elle insiste sur le fait de respecter un délai raisonnable pour le dépôt à l'interne de la fiche bleue, nécessaire à l'administration pour déclarer dans les règles, avant le jour de la sortie, les déplacements des élèves.

Mme DOOGHE interroge sur la part du budget réservé aux sorties et actions culturelles. Dans un contexte de restriction budgétaire et de hausse des coûts de l'énergie, doit-on commencer à s'inquiéter de voir certaines actions refusées.

Mme DELEPIERRE précise que l'enveloppe Actions culturelles de la région est pour le moment inchangée ; mais qu'il convient de prioriser les actions financées via le Pass culture, qui représente environ 25 000€.

En conclusion de ce point, Mme BERTOLOTTI tient à souligner le dynamisme des équipes du lycée.

Vote : POUR à l'unanimité.

## **7. Fermeture de l'établissement le samedi 12 novembre 2022**

Mme BERTOLOTTI propose de voter pour la fermeture du lycée le samedi 12 novembre, en raison du 11 novembre férié, et des problématiques d'internat. Les cours annulés en raison de cette fermeture seront rattrapés au fil de l'année par les enseignants concernés.

Cette proposition a été faite lors du Conseil pédagogique du 13 octobre et soumise aux équipes enseignantes, qui n'ont pas fait de remontées négatives depuis.

M. GROSSOCORDONE intervient pour souligner que la fermeture des établissements le samedi matin semble devenir une préoccupation et une volonté nationale, et demande comment notre lycée se positionne par rapport à cette question.

M. BEVENOT, DDFPT, précise que la fermeture du samedi matin poserait des problèmes pour la mise en œuvre des TP de microbiologie, qui nécessitent d'être réalisés à un nombre précis de jours d'intervalle. De même, le samedi est un jour de cours pour les formations en apprentissage.

Mme BERTOLLOTTI ajoute que le nombre de salles dont dispose le lycée semble exclure la possibilité de fermer l'établissement le samedi matin et que les projections faites avec l'ouverture de la nouvelle Halle ne nous feront malheureusement pas gagner de place.

Vote : POUR à l'unanimité.

## 8. Dénomination de la halle scientifique

Suite au décès de M. Denis Bruyère, précédent Proviseur du lycée, et en accord avec M. Xavier Bertrand, il est proposé aux membres du CA de se prononcer sur le fait de nommer la nouvelle halle « Halle Denis Bruyère ».

Mme BERTOLLOTTI, nouvelle Proviseure depuis cette rentrée 2022, tient à dédier à M. Bruyère ce premier conseil d'Administration.

Vote : POUR : 18      CONTRE : 1      ABSTENTION : 2

## 9. Questions diverses

Mme DELOBEL, représentante des parents d'élèves, demande pourquoi les enseignants sont soumis à un quota de photocopies. Elle rappelle que tous les élèves ne sont pas en capacité de faire à domicile l'impression de documents.

Mme DELEPIERRE précise que, si le nombre de photocopies réalisées dans l'établissement est effectivement surveillé d'un point de vue budgétaire (la reprographie représentant un coût annuel d'environ 46 000€), les photocopies sont délivrées aux enseignants par quantités, et il n'y a en réalité aucun quota puisque tout enseignant arrivant aux termes du nombre de photocopies qui lui a été alloué peut en obtenir à nouveau sur simple demande par mail.

Mme DOOGHE ajoute que tous les élèves ont le droit de se rendre au CDI pour imprimer gratuitement une dizaine de pages. Au-delà de 10 pages, ils ont la possibilité d'acheter un quota de photocopies de 2€ pour 40 copies.

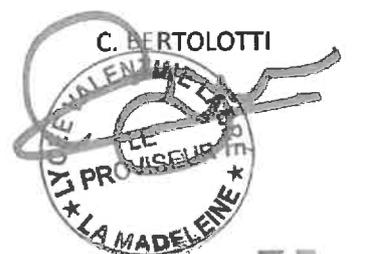
M. GROSSOCORDONE en profite pour rappeler aux parents que, depuis que le lycée n'a plus d'association de parents d'élèves et de système de location de manuels, de plus en plus d'élèves n'achètent pas les manuels prescrits. Face à ce constat, plusieurs équipes ont fait le choix de ne plus prescrire de manuel, mais cela entraîne un surcoût de photocopies pour le lycée.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme BERTOLLOTTI lève la séance à 19h50.

La Secrétaire de séance

La Proviseure

E. DOOGHE



0590122M  
ACADEMIE DE LILLE  
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE  
41 RUE PAUL DOUMER  
59563 LA MADELEINE CEDEX  
Tel : 0320630263

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 57  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 29  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 18/11/2022  
Réuni le : 29/11/2022  
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54  
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à MERLIMONT 2023 , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui                      Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le voyage et son budget sont validés à la condition que l'effectif complet des élèves soit - 23 étudiants - soient inscrits au voyage

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2022-2023

N° acte : 57

Objet : Financement des voyages scolaires

N° EPLE : 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX

Date de validation : 30/11/2022

Signataire : Caroline BERTOLOTTI

Date de transmission : 2022-11-30 18:33:50

Transmetteur : Caroline Bertolotti

Destinataire(s) :

RECTORAT ACADEMIE DE LILLE

## Suivi de l'acte : Financement des voyages scolaires

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE - LA MADELEINE - 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Thème : Fonctionnement

Type : Acte transmissible

Numéro de l'acte : 57

Année scolaire : 2022-2023

Date de signature : 30/11/2022

Date de transmission : 30/11/2022

Date de réception EN : 30/11/2022

Date d'exécution : 15/12/2022

Action	Date	Acteur	Entité
Création	25/11/2022 12:39:15	Ludivine Delepierre	EPLE
Signature	30/11/2022 18:32:05	Caroline Bertolotti	EPLE
Transmission	30/11/2022 18:33:50	Caroline Bertolotti	EPLE
Démarrage de l'instruction	01/12/2022 07:55:12	Sophie Duhautois	ACL EN



Établissement : LYCEE VALENTINE LABBE  
 Adresse : 41 RUE PAUL DOUMER  
 59110 LA MADELEINE

**Acte du Conseil d'Administration -- Financement des Voyages Scolaires  
 budget prévisionnel**

Contenu de l'acte	
Professeur responsable : M REGNIER	Destination : MERLIMONT
Classes concernées : CPGE	Dates : Du : 06/05/2023 Au : 09/05/2023
Nombre de participants : 23	Nombre d'accompagnateurs : 4

Budget			
Dépenses		Recettes	
<b>Transport :</b>		<b>Financement des organismes publics et des collectivités territoriales</b>	
23 élèves x 104,74 euros = 2 409,02 €		État :	= 0,00 €
4 accompagnateurs x 104,74 euros = 418,96 €		Organismes Internationaux :	= 0,00 €
		Collectivités :	= 0,00 €
		Autres :	= 0,00 €
<b>Hébergement</b>		<b>Financement des associations et partenaires privés</b>	
23 élèves x 131,33 euros = 3 020,59 €		Association de parents d'élèves :	= 0,00 €
4 accompagnateurs x 131,33 euros = 525,32 €		Foyer Socio-Educatif :	= 0,00 €
		Autres : DON AEAVAL	= 0,00 €
<b>Entrées</b>		<b>Financement interne à l'établissement</b>	
23 élèves x 61,70 euros = 1 419,10 €		PARTICIPATION CREDITS AP SCIENCES	= 0,00 €
4 accompagnateurs x 61,70 euros = 246,80 €		Contributions entre services : Pour accomp + arrondis euros	= 595,50 €
Frais divers ECART ARRONDI	0,21 €	<b>Participation des familles et accompagnateurs supplémentaires</b>	
		23 élèves x 297,78 euros = 6 848,94 €	
		2 accomp x 297,78 euros = 595,56 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 040,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 040,00 €</b>
<b>COUT PAR ELEVE</b>		<b>297,78 €</b>	

Séance	
Convoquée le : 18/11/2022	Numéro d'enregistrement de l'acte : 57
Réunie le : 29/11/2023	
Sous la présidence de : CAROLINE BERTOLOTTI	
	Numéro de séance : 2
	Année scolaire 2022-2023

Vote	
Nb de membres présents en début de séance : 17	Nb de membres présents au moment du vote : 17/00 €
Suffrages exprimés : 17	Fait à LA MADELEINE  Le 29/11/2023  Signature et cachet du CE
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	
Blancs : 0	
Nuls : 0	

0590122M  
ACADEMIE DE LILLE  
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE  
41 RUE PAUL DOUMER  
59563 LA MADELEINE CEDEX  
Tel : 0320630263

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 60  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 29  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 18/11/2022  
Réuni le : 29/11/2022  
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60  
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3  
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
Exercice : 2022  
Numéro de la DBM : 19  
Budget d'origine :  
Budget primitif :    
Budget annexe :    
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui  Non    Nombre: 2

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

La DBM pour vote 19 est validée.  
Le virement entre service correspond à une partie d'un prélèvement sur FDR effectué en juillet pour 100 000 € pour ALO.  
La somme prévue étant trop importante, il est prévu de transférer 15 000 € vers le SRH afin de faire face à l'augmentation du prix des denrées alimentaires.  
Il s'agit bien d'utiliser une partie de ce prélèvement sur FDR et non pas d'utiliser la DGF

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



Accusé de réception d'un acte budgétaire

Identifiant : d51d0efb-f435-455e-8d06-36dcf5df5293

Année scolaire : 2022-2023

N° acte : 60

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

N° EPLE : 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX

Date de validation : 30/11/2022

Signataire : Caroline BERTOLOTTI

Date de transmission : 2022-11-30 18:33:48

Transmetteur : Caroline BERTOLOTTI

Destinataire :

RECTORAT ACADEMIE DE LILLE

Date de réception par l'acl : 2022-11-30 18:33:48

BICT\_20222023\_60\_0590122M\_221207101442

059007XF

ACADEMIE DE LILLE

CONSEIL REGIONAL DU NORD PAS DE CALAIS

151 AVENUE PRÉSIDENT HOOVER

59555 LILLE CEDEX

### BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE-0590122M

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 60

Année scolaire : 2022-2023

Par délégation du Président du Conseil régional

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :



Accusé de réception d'un acte budgétaire

Identifiant : 4958ad84-a068-4462-80aa-9ef224a91ba6

Année scolaire : 2022-2023

N° acte : 60

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

N° EPLE : 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX

Date de validation : 30/11/2022

Signataire : Caroline BERTOLOTTI

Date de transmission : 2022-11-30 18:33:48

Transmetteur : Caroline BERTOLOTTI

Destinataire :

CONSEIL REGIONAL DU NORD PAS DE CALAIS

Date de réception par l'acl : 2022-11-30 18:33:48

## Suivi de l'acte : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE - LA MADELEINE - 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Thème : Budgétaire et financier

Type : Acte transmissible

Numéro de l'acte : 60

Année scolaire : 2022-2023

Date de signature : 30/11/2022

Date de transmission : 30/11/2022

Date de réception EN : 30/11/2022

Date de réception CT : 30/11/2022

Date d'exécution : 15/12/2022

Action	Date	Acteur	Entité
Création	25/11/2022 11:37:23	Ludivine Delepierre	EPLÉ
Signature	30/11/2022 18:32:13	Caroline Bertolotti	EPLÉ
Transmission	30/11/2022 18:33:48	Caroline Bertolotti	EPLÉ
Réception ACL EN	30/11/2022 18:33:48		ACL EN
Réception ACL CT	30/11/2022 18:33:48		ACL CT
Démarrage de l'instruction	01/12/2022 08:12:09	Sophie Duhautois	ACL EN
Démarrage de l'instruction	07/12/2022 10:06:58	Carole COURTY	ACL CT
Signature de l'instruction avec validation de l'acte	07/12/2022 10:14:46	Carole COURTY	ACL CT

Académie :  
LILLE

Exercice : 2022

MINISTERE : Education Nationale

REGION :  
HAUTS-DE-FRANCE

Etablissement : 0590122M  
LYCEE VALENTINE LABBE  
41 RUE PAUL DOUMER  
BP 226  
59563 LA MADELEINE CEDEX  
Téléphone : 03 20 63 02 63

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 19  
Présentée pour vote au Conseil d'administration

Caroline BERTOLOTTI, chef d'établissement

MINISTÈRE : Education Nationale

REGION :

HAUTS-DE-FRANCE

Académie : LILLE  
Exercice : 2022

Etablissement : 0590122M  
LYCEE VALENTINE LABBE  
41 RUE PAUL DOUMER  
BP 226  
59563 LA MADELEINE CEDEX

Pièce B8.1  
DBM VOTE

Ordonnateur : Caroline BERTOLOTTI  
Comptable assignataire : Jean Maxence DUPRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	OUVERTURES DE CREDITS	PRÉVISIONS DE RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES
Activité pédagogique	740 806.79	727 048.79	-13 758.00
Vie de l'élève	419 613.09	419 613.09	0.00
Administration et logistique	648 317.56	515 075.56	-133 242.00
<b>Total services généraux (1)</b>	<b>1 808 737.44</b>	<b>1 661 737.44</b>	<b>-147 000.00</b>
Restauration et hébergement	592 971.82	547 971.82	-45 000.00
Bourses nationales	427 010.00	427 010.00	0.00
CAMPUS	133 960.29	133 960.29	0.00
<b>Total services spéciaux (2)</b>	<b>1 153 942.11</b>	<b>1 108 942.11</b>	<b>-45 000.00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)</b>	<b>2 962 679.55</b>	<b>2 770 679.55</b>	<b>-192 000.00</b>

MINISTERE : Education Nationale

REGION :

HAUTS-DE-FRANCE

Etablissement : 0590122M

LYCEE VALENTINE LABBE

41 RUE PAUL DOUMER

BP 226

59563 LA MADELEINE CEDEX

Pièce B8.2

DBM VOTE

Académie : LILLE

Exercice : 2022

Ordonnateur : Caroline BERLOTTI

Comptable assignataire : Jean Maxence DUPRE

**Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°19**

PREVISIONS BUDGETAIRES									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
	DEPENSES					RECETTES			
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	
Activité pédagogique	740 806.79	0.00	740 806.79		727 048.79	0.00	727 048.79		
Vie de l'élève	419 613.09	0.00	419 613.09		419 613.09	0.00	419 613.09		
Administration et logistique	663 317.56	-15 000.00	648 317.56		515 075.56	0.00	515 075.56		
<b>Total services généraux (1)</b>	<b>1 823 737.44</b>	<b>-15 000.00</b>	<b>1 808 737.44</b>		<b>1 661 737.44</b>	<b>0.00</b>	<b>1 661 737.44</b>		
Restauration et hébergement	577 971.82	15 000.00	592 971.82		547 971.82	0.00	547 971.82		
Bourses nationales	427 010.00	0.00	427 010.00		427 010.00	0.00	427 010.00		
CAMPUS	133 960.29	0.00	133 960.29		133 960.29	0.00	133 960.29		
<b>Total services spéciaux (2)</b>	<b>1 138 942.11</b>	<b>15 000.00</b>	<b>1 153 942.11</b>		<b>1 108 942.11</b>	<b>0.00</b>	<b>1 108 942.11</b>		
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)</b>	<b>2 962 679.55</b>	<b>0.00</b>	<b>2 962 679.55</b>		<b>2 770 679.55</b>	<b>0.00</b>	<b>2 770 679.55</b>		

Résultat prévisionnel	-192 000.00	0.00	-192 000.00
CAF ou IAF	-185 000.00	0.00	-185 000.00

**SECTION OPERATIONS EN CAPITAL**

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			
<b>Total dépenses et recettes inscrites au budget</b>	<b>2 962 679.55</b>	<b>0.00</b>	<b>2 962 679.55</b>

**Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°19**

Rappel de la section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	2 962 679.55	2 770 679.55
	<b>Résultat prévisionnel</b>	<b>-192 000.00</b>

Tableau prévisionnel de financement	
	Ressources
	Emplois
Opérations d'investissement	
IAF	185 000.00
Aliénation ou cessions immobilières	0.00
<b>Prélèvements sur fonds de roulement</b>	<b>185 000.00</b>
<b>Total</b>	<b>185 000.00</b>

Montant du fonds de roulement			
	Prélèvements déjà autorisés	Prélèvement proposé	FDR estimé
<b>Montant au dernier compte financier</b>			
333 013.65	185 000.00	0.00	148 013.65

D.B.M. n°19 Date résultat du CA : 29/11/2022 Réf : transf du PRLVT SUR FDR > srh Opération n°71 Type opération : 31 - Virement entre services

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes	
						Rappels	Modifications	Rappels	Modifications
1	ALO	ENERGI	0ELEC		Administration et logistique ENERGIE Electricité	241 370.00	-15 000.00	226 370.00	
2	SRH	REPAS	0DENR		Restauration et hébergement Repas Achats de denrées	338 370.64	15 000.00	353 370.64	

Académie :  
LILLE

Exercice : 2022

MINISTERE : Education Nationale

REGION :

HAUTS-DE-FRANCE

Etablissement : 0590122M

LYCEE VALENTINE LABBE

41 RUE PAUL DOUMER

BP 226

59563 LA MADELEINE CEDEX

Téléphone : 03 20 63 02 63

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N° 16 à 18  
Présentées pour information au Conseil d'administration

Ces décisions sont exécutoires aux dates indiquées sur la  
pièce B10

Caroline BERTOLOTTI, chef d'établissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle
Activité pédagogique	742 611.44	-1 804.65	740 806.79		728 853.44	-1 804.65	727 048.79	
Vie de l'élève	419 613.09	0.00	419 613.09		419 613.09	0.00	419 613.09	
Administration et logistique	663 317.56	0.00	663 317.56		515 075.56	0.00	515 075.56	
<b>Total services généraux (1)</b>	<b>1 825 542.09</b>	<b>-1 804.65</b>	<b>1 823 737.44</b>		<b>1 663 542.09</b>	<b>-1 804.65</b>	<b>1 661 737.44</b>	
Restauration et hébergement	598 331.82	-20 360.00	577 971.82		568 331.82	-20 360.00	547 971.82	
Bourses nationales	427 010.00	0.00	427 010.00		427 010.00	0.00	427 010.00	
CAMPUS	133 960.29	0.00	133 960.29		133 960.29	0.00	133 960.29	
<b>Total services spéciaux (2)</b>	<b>1 159 302.11</b>	<b>-20 360.00</b>	<b>1 138 942.11</b>		<b>1 129 302.11</b>	<b>-20 360.00</b>	<b>1 108 942.11</b>	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)</b>	<b>2 984 844.20</b>	<b>-22 164.65</b>	<b>2 962 679.55</b>		<b>2 792 844.20</b>	<b>-22 164.65</b>	<b>2 770 679.55</b>	

Résultat prévisionnel	-192 000.00	0.00	-192 000.00
CAF ou IAF	-185 000.00	0.00	-185 000.00

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			
<b>OPERATIONS EN CAPITAL</b>			
<b>Total dépenses et recettes inscrites au budget</b>	<b>2 984 844.20</b>	<b>-22 164.65</b>	<b>2 962 679.55</b>
	<b>2 962 679.55</b>	<b>-22 164.65</b>	<b>2 770 679.55</b>

D.B.M. n°16		Exécutoire au 22/10/2022			Opération n°66		Type opération : 21 - Ressources spécifiques				
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	AP	APPR G	0APY-AS	756	Activité pédagogique APPRENTISSAGE GRETA AIDE RESTO AS APPR GRETA Transferts d'étab.ou coll.pub					0.00	1 000.00
2	AP	APPR G	0APY- IMR	756	Activité pédagogique APPRENTISSAGE GRETA AIDES RESTO IMRT APPR GRETA Transferts d'étab.ou coll.pub					0.00	500.00
3	AP	APPR G	0INT IMRT	756	Activité pédagogique APPRENTISSAGE GRETA AIDES HEBERG IMRT GRETA Transferts d'étab.ou coll.pub					0.00	685.35
4	AP	APPR G	0APY-AS		Activité pédagogique APPRENTISSAGE GRETA AIDE RESTO AS APPR GRETA	0.00		1 000.00			1 000.00
5	AP	APPR G	0APY- IMR		Activité pédagogique APPRENTISSAGE GRETA AIDES RESTO IMRT APPR GRETA	0.00		500.00			500.00
6	AP	APPR G	0INT IMRT		Activité pédagogique APPRENTISSAGE GRETA AIDES HEBERG IMRT GRETA	0.00		685.35			685.35

D.B.M. n°17		Exécutoire au 26/10/2022			Opération n°67		Type opération : 21 - Ressources spécifiques				
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	AP	SCIEN	0BTSWASQ	756	Activité pédagogique Pôle Sciences BTS QIABI WASQUEHAL Transferts d'étab.ou coll.pub					29 000.00	-4 890.00
2	AP	SCIEN	0BTSWASQ		Activité pédagogique Pôle Sciences BTS QIABI WASQUEHAL	29 000.00		-4 890.00			24 110.00

D.B.M. n°18 Exécutoire au 24/11/2022 Réf : MODIF PREV RECETTES SRH Opération n°69 Type opération : 22 - Constatations de produits scolaires

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Modifications	Totaux
1	SRH	ELEVE	0INTF	7062	Restauration et hébergement Elève FORFAIT INTERNAT Prod.Restaur.Scol.et héberg			158 050.00	-33 360.00	124 690.00
2	SRH	ELEVE	0PRES	7062	Restauration et hébergement Elève ELEVE PRESTATION Prod.Restaur.Scol.et héberg					
3	SRH	REPAS	0PRSRH		Restauration et hébergement Repas PART REMUNERATION PERSL REGION	112 024.72	-4 581.00	107 443.72		
4	SRH	REPAS	0DENR		Restauration et hébergement Repas Achats de denrées	354 149.64	-15 779.00	338 370.64	13 000.00	317 461.85

D.B.M. n°18 Exécutoire au 24/11/2022 Réf : modif aides apprentis Opération n°70 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Modifications	Totaux
1	AP	APPR	0APC	756	Activité pédagogique APPRENTISSAGE REVERSEMENT TRH Transferts d'étab.ou coll.pub			3 000.00	900.00	3 900.00
2	AP	APPR	0APC3		Activité pédagogique APPRENTISSAGE IND APPRENTI RESTAURATION CAP PE UFA	1 000.00	300.00	1 300.00		
3	AP	APPR	0APC4		Activité pédagogique APPRENTISSAGE IND APPRENTI RESTAURATION BTS	1 000.00	600.00	1 600.00		

DO n°7	Exécutoire au 23/11/2022				Opération n°64							
	N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	ALO	ENERGI		0GAZ	Administration et logistique ENERGIE Gaz		93 050.00	-5 000.00	88 050.00			
2	ALO	ADMIN		0AFFR	Administration et logistique Administration AFFRANCHISSEMENT		29 510.00	-300.00	29 210.00			
3	ALO	LOCAUX		0COVID	Administration et logistique LOCAUX COVID FRAIS		3 317.55	-1 111.21	2 206.34			
4	ALO	LOCAUX		0VEH	Administration et logistique LOCAUX FRAIS VEHICULES		2 500.00	-295.66	2 204.34			
5	ALO	REPRO		0REPROREP	Administration et logistique REPROGRAPHIE FRAIS REPARATIONS REPRO		800.00	-3.00	797.00			
6	ALO	UFA		0GAZ	Administration et logistique PARTICIPATION UFA Gaz		3 700.00	-389.74	3 310.26			
7	ALO	ENERGI		0ELEC	Administration et logistique ENERGIE Electricité		247 202.00	-5 832.00	241 370.00			
8	ALO	ENERGI		0EAU	Administration et logistique ENERGIE eau		19 712.00	5 000.00	24 712.00			
9	ALO	ADMIN		0MATMOB	Administration et logistique Administration Autres fournitures, matériel, mobilier		1 018.34	300.00	1 318.34			
10	ALO	LOCAUX		0EPI	Administration et logistique LOCAUX EQUIP PROTECTION INDIV		200.00	605.80	805.80			
11	ALO	LOCAUX		0ENTR	Administration et logistique LOCAUX ENTRETIEN ET REPARATION		25 000.00	410.74	25 410.74			

DO n°7		Exécutoire au 23/11/2022				Opération n°64					
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
12	ALO	LOCAUX	0SECU	Administration et logistique LOCAUX		30 251,46	126,00	30 377,46			
13	ALO	LOCAUX	0VERT	Contrats obligatoires préventifs LOCAUX		3 500,00	264,33	3 764,33			
14	ALO	REPRO	0LOCAP	Administration et logistique REPROGRAPHIE		15 746,56	3,00	15 749,56			
15	ALO	UFA	0ELEC	LOCATIONS REPRO AP Administration et logistique PARTICIPATION UFA		5 600,00	389,74	5 989,74			
16	ALO	ADMIN	0BADGES	Electricité Administration et logistique Administration ACHATS BADGES TS		0,00	5 832,00	5 832,00			

DO n°7		Exécutoire au 23/11/2022				Opération n°68					
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	SRH	REPAS	0BADGES	Restauration et hébergement Repas ACHATS BADGES TS		8 600,00	-8 600,00	0,00			
2	SRH	REPAS	0ENTR	Restauration et hébergement Repas ENTRETIEN ET REPARATION		9 140,00	-5 000,00	4 140,00			
3	SRH	REPAS	0MATERIEL	Restauration et hébergement Repas Petit matériel		9 613,66	-1 500,00	8 113,66			
4	SRH	REPAS	0VETE	Restauration et hébergement Repas Vêtements de travail		150,00	-143,76	6,24			
5	SRH	REPAS	0DENR	Restauration et hébergement Repas Achats de denrées		338 905,88	15 243,76	354 149,64			

0590122M  
ACADEMIE DE LILLE  
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE  
41 RUE PAUL DOUMER  
59563 LA MADELEINE CEDEX  
Tel : 0320630263

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 64  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 29  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 18/11/2022  
Réuni le : 29/11/2022  
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54  
**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à ALPES , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui                    Nombre: 1

Libellé de la délibération :  
Le voyage et son budget sont validés à la condition que l'effectif complet des élèves soit - 43 élèves - soient inscrits au voyage

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2022-2023

N° acte : 64

Objet : Financement des voyages scolaires

N° EPLE : 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX

Date de validation : 30/11/2022

Signataire : Caroline BERTOLOTTI

Date de transmission : 2022-11-30 18:33:51

Transmetteur : Caroline Bertolotti

Destinataire(s) :

RECTORAT ACADEMIE DE LILLE

## Suivi de l'acte : Financement des voyages scolaires

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE - LA MADELEINE - 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Thème : Fonctionnement

Type : Acte transmissible

Numéro de l'acte : 64

Année scolaire : 2022-2023

Date de signature : 30/11/2022

Date de transmission : 30/11/2022

Date de réception EN : 30/11/2022

Date d'exécution : 15/12/2022

Action	Date	Acteur	Entité
Création	25/11/2022 12:38:59	Ludivine Delepierre	EPLE
Signature avec accord CE	30/11/2022 18:33:36	Caroline Bertolotti	EPLE
Transmission	30/11/2022 18:33:51	Caroline Bertolotti	EPLE
Démarrage de l'instruction	01/12/2022 07:57:21	Sophie Duhautois	ACL EN



Établissement : LYCEE VALENTINE LABBE

Adresse : 41 RUE PAUL DOUMER  
59110 LA MADELEINE

**Acte du Conseil d'Administration -- Financement des Voyages Scolaires**  
**budget prévisionnel**

**Contenu de l'acte**

Professeur responsable : MME SATINET Destination : ALPES

Classes concernées : Dates Du : 30/05/2023 Au : 03/06/2023

élèves option svt 1ere et teg Nombre de participants : 43 Nombre d'accompagnateurs : 3

Dépenses		Recettes	
<b>Transport :</b>		<b>Financement des organismes publics et des collectivités territoriales</b>	
43 élèves x 132,39 euros = 5 692,77 €		État :	0,00 €
3 accompagnateurs x 132,39 euros = 397,17 €		Organismes Internationaux :	0,00 €
<b>Hébergement</b>		Collectivités :	0,00 €
43 élèves x 246,00 euros = 10 578,00 €		Autres :	0,00 €
3 accompagnateurs x 246,00 euros = 738,00 €		<b>Financement des associations et partenaires privés</b>	
<b>Entrées</b>		Association de parents d'élèves :	0,00 €
élèves x euros = 0,00 €		Foyer Socio-Educatif :	0,00 €
accompagnateurs x euros = 0,00 €		Autres :	0,00 €
<b>Frais divers</b> ECART ARRONDI	0,06 €	<b>Financement interne à l'établissement</b>	
		PARTICIPATION CREDITS AP SCIENCES	0,00 €
		Contributions entre services : Pour accomp + arrondis euros	1 134,80 €
		<b>Participation des familles et accompagnateurs supplémentaires</b>	
		43 élèves x 378,40 euros = 16 271,20 €	
		accomp x euros = 0,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>17 406,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>17 406,00 €</b>
<b>COUT PAR ELEVE</b>		<b>378,39 €</b>	

**Séance**

Convoquée le : 18/11/2022 Numéro d'enregistrement de l'acte : 64

Réunie le : 29/11/2023 Numéro de séance : 2

Sous la présidence de : CAROLINE BERTOLOTI Année scolaire 2022-2023

**Vote**

Nb de membres présents en début de séance : 17 Nb de membres présents au moment du vote : 18

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Fait à LA MADELEINE

Le 29/11/2023

Signature et cachet du CE

## Intendance 0590122M

---

**De:** CE.59E - LPO - VALENTINE LABBE - LA MADELEINE - 0590122M  
<ce.0590122m@ac-lille.fr>  
**Envoyé:** mardi 29 novembre 2022 10:15  
**À:** IN.59E - LPO - VALENTINE LABBE - LA MADELEINE - 0590122M  
**Objet:** Fwd: questions diverses CA

----- Message original -----

Sujet: questions diverses CA

Date: Lundi, Novembre 28, 2022 17h43 CET

De: Echo Mi <emilie.doooghe@gmail.com>

Pour: "CE.59E-La-Madeleine-LYC-Valentine-Labbe-0590122M" <ce.0590122m@ac-lille.fr>

Bonjour Jocelyne,

A transmettre à Mme la Proviseure

Merci d'avance,  
Emilie.

---

Bonjour Mme la Proviseure,

Comme évoqué lors de notre entrevue de vendredi dernier, voici nos questions diverses pour le CA de demain.

- Les salles de physique et de chimie ne sont plus adaptées depuis des années. Les collègues attendaient le transfert dans le nouveau bâtiment, mais ce ne serait pas le cas. Quels travaux sont envisagés pour mettre aux normes les labos ?

La salle de chimie organique S 111 serait détruite pour faire de nouvelles salles pour le pôle Santé qui s'installera dans le bâtiment S. Sans cette salle, quelle est la solution envisagée pour assurer aux élèves les enseignements auxquels ils ont droit ?

- Qu'en est-il de la demande auprès de la Région du distributeur de protections hygiéniques ?

- Les repas cantine diminués peuvent-ils être systématiquement complétés par une boisson chaude (soupe ou thé) pendant la période hivernale ?

- Face au constat d'un stationnement saturé, quelle solution est envisagée pour créer des places de parking supplémentaires pour les personnels travaillant au lycée ? Par ailleurs, est-il possible de réfléchir dès à présent à un garage à vélo supplémentaire ?

- Le remplacement de Mme Perron pendant son congé maternité est-il bien prévu par le Rectorat ?

Cordialement,  
Les élus SNES-FSU.

Chers membres du conseil d'administration du lycée,

nous, équipes de SVT et d'EPS, souhaitons porter à votre connaissance notre projet de voyage scolaire dans les Hautes-Alpes qui sera proposé au vote au conseil d'administration du 29 novembre 2022.

Nous souhaitons en effet proposer aux élèves de première et terminale générales spécialité SVT un séjour de 4 jours dans la région de Briançon.

**Les objectifs de ce voyage sont les suivants :**

- Dans le cadre des programmes de SVT : faire de la géologie de terrain pour favoriser les apprentissages par l'étude pratique sur le terrain (observation, échantillonnage, confrontation connaissances/réel), l'éducation à l'environnement, à la sécurité et aux risques, la découverte des géosciences et métiers liés.
- Dans le cadre des programmes d'EPS : permettre l'accès aux élèves à une activité physique de pleine nature en eau-vive, difficilement réalisable pour des élèves d'un lycée de centre-ville.
- Visite d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. (Utilisation possible par les professeurs d'histoire-géographie).

**Le déroulé de ce voyage est le suivant :**

- Mardi : voyage aller en car au cours de la journée. Arrivée vers 18h à l'hébergement.
- Mercredi : deux demi-journées de géologie sur le terrain avec des guides de haute montagne (obligatoires pour assurer la sécurité des élèves) géologues dans le Pelvoux et Val-Durance,
- Jeudi : une journée complète de géologie de terrain (toujours avec un guide de haute montagne et géologue) dans le massif du Chenaillet.
- Vendredi Matin : Activité en eau vive encadrée par des moniteurs agréés (également obligatoire pour la sécurité des élèves).
- Vendredi après-midi : Visite libre de la vieille ville de Briançon et de sa citadelle (classées au patrimoine mondial de l'UNESCO)
- Départ après le dîner, pour un voyage de retour dans la nuit de vendredi à samedi. Arrivée au lycée samedi matin.

L'hébergement sera collectif, de bon standing, au Centre Briançonnais de géologie Alpine de Saint-Chaffrey, et la pension complète (petit-déjeuner, déjeuner/ pique-nique, dîner) sera incluse.

Ce voyage aurait lieu du mardi 30 mai au samedi 03 juin au matin et concernerait entre 43 et 50 élèves + 3 enseignants accompagnateurs, **soit un coût prévisionnel maximal de 378,39 € par élève présenté au conseil d'administration (et 346,39€ si l'élève est adhérent à la coopérative).**

**Nous nous sommes basés sur un nombre minimal de 43 élèves présents pour que la participation demandée aux familles soit relativement raisonnable. Nous n'envisageons pas de partir si ce nombre n'est pas atteint.**

**Nous attirons également votre attention sur le fait qu'il s'agit bien d'un coût maximal par élève, car nous sommes encore en attente de subventions éventuelles (Adage et Passe culture, trousse à projet...) et en réflexion pour mener des actions diverses, impliquant les élèves concernés, afin de faire baisser ce coût.**

Si vous avez des questions à nous poser à ce sujet, nous sommes à votre disposition, par mail (voir ci-dessous) ou de visu.

Bien cordialement,

Maëlle Satinet ([maelle.satinet@ac-lille.fr](mailto:maelle.satinet@ac-lille.fr)) et Cyril Delattre en SVT, et Hillel Herberg en EPS.

## Voyages

DESTINATION	PERIODE	CLASSE ET NOMBRE D'ELEVES	OBJECTIFS	COUT
Merlimont	06/05/2023 au 09/05/2023	CPGE TB 1 et 2 23 étudiants + 4 accomp dont 2 financés par le lycée + chauffeur	Programme de SVT : géologie sur le terrain, visite exploitations agricoles, lien entre promotions, échanges de méthodes, convergences avec autres matières, réflexion méthodologique	Bus : 2 828 € Hébergement pension complète : 3 546 € Visites : 1666€ Total : 8 040 € Soit 297.78 €/ pers  Financement : 2 accompagnateurs répartis sur les 4 = 595.56€ (soit chacun 148.89€) 2 accompagnateurs budget lycée - écart arrondis = 595.50 €  + 23 étudiants x 297.78 € = 6 848.94€  En attente participation AEEVAL et éventuellement pôle sciences  Total 8040 €
Alpes	30/05/2023 au 03/06/2023	43 élèves 1ere option SVT TEG SVT  + 3 Accompagnateurs	Collaboration SVT-EPS pour un voyage de 4 jours dans les Alpes : - Dans le cadre des programmes de SVT : 2 jours de géologie avec guides de haute-montagne et géologues pour favoriser les apprentissages par l'étude pratique sur le terrain (observation, échantillonnage, confrontation connaissances/réel), l'éducation à l'environnement, à la sécurité et aux risques, la découverte des géosciences et métiers liés. - Dans le cadre des programmes d'EPS : 1/2 journée pour permettre l'accès aux élèves à une activité physique de pleine nature eau-vive (difficilement réalisables pour des élèves d'un lycée de centre-ville). - 1/2 journée de visite libre de la vieille ville de Briançon et de sa citadelle, classées au patrimoine mondial de l'UNESCO. (Utilisation possible par les professeurs d'histoire-géographie)	Total 6 090 € Bus : 6 090 €  Séjour avec activités, hébergement et restauration : 11 316 €  Total général : 17 406 €  Soit 378.40 € / personne Ou 346.40 € adhérents COOP (32 € d'aides)  Part familles : 43 x 378.40 = 16 271.20 € Part accompagnateurs : 3 x 378.40 € = 1 135.20 € - 0.40 € écart arrondi = 1134.80 €